

**CENTRE CANIN DE LA VALLEE DE LA CREUSE
COUCHES (71)**

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR UN ELEVAGE
CANIN DE 180 ANIMAUX**

Annexes

Numéro de dossier		IC1244
Version	Date	Description
1	08/03/2019	Version déposée à la préfecture
2	08/08/2019	Deuxième dépôt en préfecture
Intervenants		
Rédacteur principal		Marie RENAULT
Contrôle		Nicolas FRUIET
Validation		Nicolas FRUIET

Liste des Annexes

Annexe 1 : Cerfa n°15379*02

Annexe 2 : Carte au 1/25 000^e

Annexe 3 : Carte au 1/2 500^e

Annexe 4 : Plan de masse avant et après projet

Plan 1 : Plan avant-projet au 1/500^e

Plan 2 : Plan après projet au 1/500^e

Annexe 5 : Fiches de données sécurité

Annexe 6 : Convention avec la société CMR

Annexe 7 : Note de dimensionnement de la réserve incendie selon la D9

Annexe 8 : Localisation des sites Natura 2000 (Format A3)

Annexe 9 : Formulaire Natura 2000

Annexe 10 : Diplômes

Annexe 11 : Documents financiers

Annexe 1 : Cerfa
n°15379*02



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Demande d'enregistrement pour un élevage canin de 180 chiens de plus de 4 mois avec mise en place de nouveaux parcs d'ébat (P6, P7 et P8).

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom ABORD HUGON Pierre

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou raison sociale Centre Canin de la Vallée de la Creuse

N° SIRET 53395238800015

Forme juridique EARL

Qualité du signataire Gérant

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 0623131229

Adresse électronique centrecanin71@gmail.com

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP La croix rouge

Code postal 71490

Commune COUCHES

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom RENAULT Marie

Société STUDEIS

Service

Fonction Chargée d'études 170

Adresse

N° voie

170

Type de voie rue

Nom de voie Branly

Lieu-dit ou BP

Code postal 71000

Commune MÂCON

N° de téléphone 0685540756

Adresse électronique marie.renault@studeis.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BPLa croix rouge

Code postal

71490

CommuneCOUCHES

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction
Le projet du Centre Canin de la Vallée de la Creuse est d'augmenter les effectifs de son cheptel canin.
Les effectifs passeraient de 105 chiens de plus de 4 mois à 180 chiens de plus de 4 mois.

Le projet ne comprend pas de nouvelle construction de bâtiment, seulement une réorganisation des bâtiments existant et la mise en place de nouveaux parcs d'ébat.

Ainsi le projet comprend:

- Le bâtiment d'élevage C3 sera transformé en maternité (M1) ;
- Le bâtiment d'élevage C4 sera transformé en nurserie (N1) ;
- Le bâtiment d'élevage C5 sera démonté et transformé en un lot de parc d'ébat (P5) ;
- L'ancienne maternité sera transformée en infirmerie (I1) ;
- Trois nouveaux lots de parcs d'ébat seront créés :
 - Un de 80 m² (P5), composé de 5 parcs, correspondant à l'ancien bâtiment C5,
 - Un de 90 m² (P6), composé de 2 parcs, entre le lot de parc P4 et le terrain d'éducation,
 - Un de 96 m² (P7), composé de 3 parcs, entre la future maternité (M1) et la future nurserie (N1),
 - Un de 140 m² (P8), composé de 2 parcs, à l'Est du bâtiment C1,
- Une réserve incendie de 30 m³ sera mise en place au Sud du site derrière les bâtiments N1 et M1.

Empty form area for content.

4.2 Votre projet est-il un : Nouveau site Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2120.2	Elevage, vente, transit, garde, détention, refuge, fourrière, etc. de chiens : Elevage de 101 à 150 animaux	180 chiens de plus de 4 mois	E
2160.1	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables	450 kg de croquettes	NC
1530	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues : Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1000 m3	30 m3 de paille de chanvre	NC

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFFE de type II n°260015069 - Monts du Couchois
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	FR2600975-Cavités à chauves-souris en Bourgogne (570 m) FR2600973-Pelouses et forêts calcicoles de la côte et Arrière côte de Beaune(4km)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'alimentation en eau du site d'élevage du Centre Canin se fait par : - le réseau d'eau public pour 20 % des consommations ; - le puit présent sur le site pour 60 % des consommations ; - la réserve d'eau pluviale présente sur le site pour 20 % des consommations.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf. Formulaire simplifié en annexe 10 du rapport de demande d'enregistrement
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les nouveaux parcs d'ébat seront mis en place sur une parcelle appartenant aux Centre Canin de la Vallée de la Creuse.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Centre Canin de la Vallée de la Creuse génère un trafic de véhicules légers pour le transport d'animaux, la livraison d'aliment et de litière ainsi que pour la gestion des effluents.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les livraisons diverses, le transport d'animaux et la gestions des effluents n'engendrera pas une augmentation significative du bruit sur le site d'élevage.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La période d'alimentation des chiens peut également être une source ponctuelle de bruit. Les haies mises en place par les éleveurs permettent de créer des écrans de verdure pour réduire les potentielles nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'élevage canin peut engendrer ponctuellement des odeurs, entre autre lors de l'exportation des effluents vers les sites spécialisés dans le traitement des effluents.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Néanmoins, un bon entretien des bâtiments, un alimentation adaptée et une bonne ventilation des bâtiments d'élevage réduira fortement les potentielles nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité d'élevage du Centre Canin de la Vallée de la Creuse engendrera des émissions dans l'air qui ne nuiront pas à la qualité de l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales des toitures sont directement infiltrées à la parcelle est n'ont aucun risque d'être contaminée par des effluent ou autres polluants.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Des déjection canines solide : 14,78 t/an - De la litière souillée : 30 m3/an - Des eaux de lavage des bâtiments + urine : 3,07 m3/an
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'élevage canin du Centre Canin de la Vallée de la Creuse produira uniquement des déchets non dangereux. Ces déchets seront collecté et traités via des filières adaptées.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A COUCHES

Le 19/02/2019

Signature du demandeur

P:ent ABORD HUGON
CENTRE CANIN
Valleigne la Courbe
141 croix-rouge
71490 Couches
N° Siret : 533 877 344 15

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

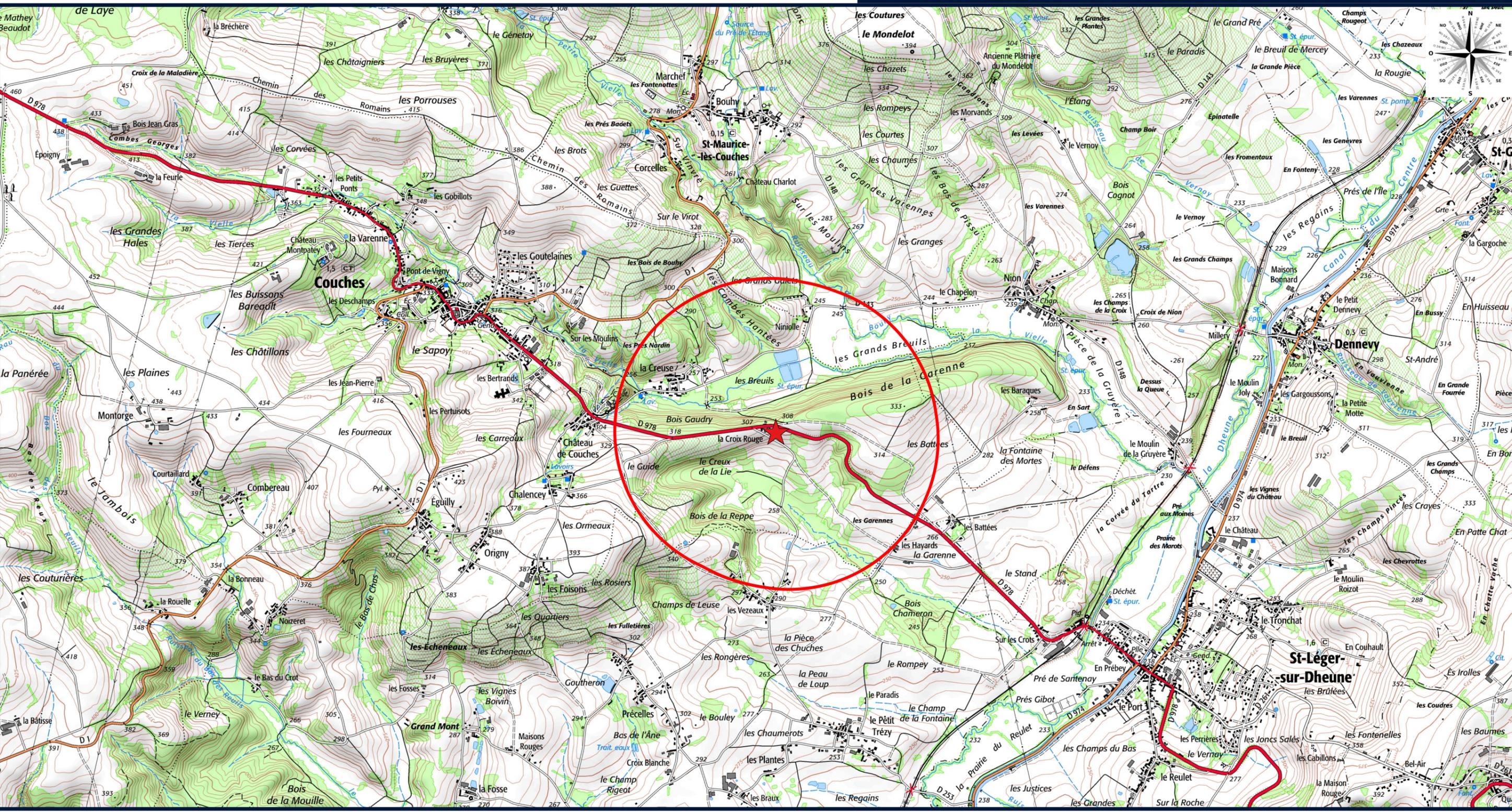
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	

Annexe 2 :
Carte au 1/25 000^e

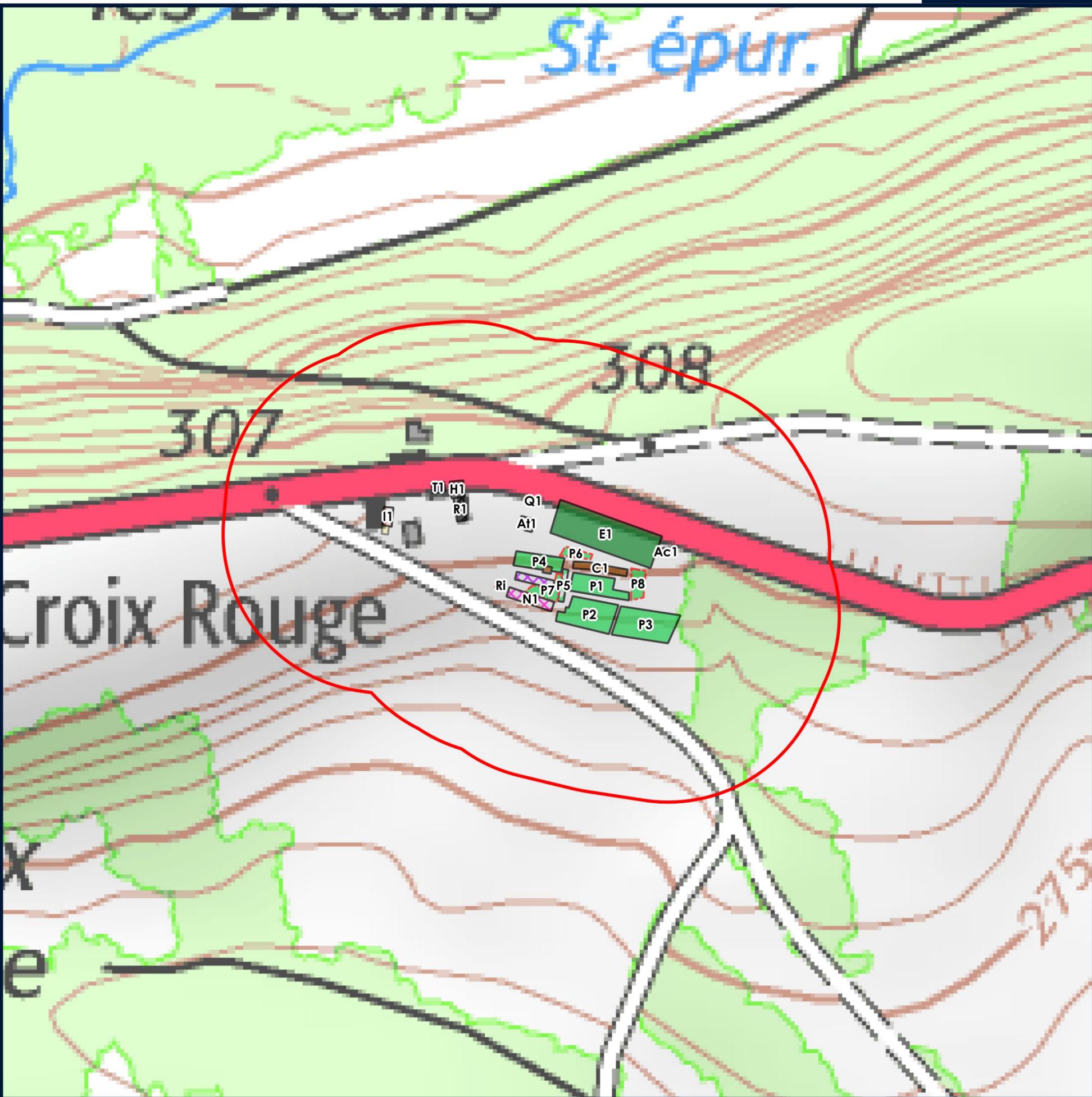


Légende

- ★ Localisation de l'élevage canin du Centre Canin de la Vallée de la Creuze
- Rayon d'affichage de 1 km

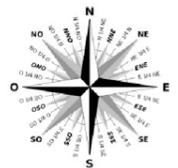


Annexe 3 :
Carte au 1/2 500^e



Légende

Agencement du site d'élevage du Centre Canin de la Vallée de la Creuse



Elements non modifiés par le projet

-  Bâtiments d'élevage et pension
-  Terrain d'entraînement
-  Parcs d'ébat
-  Quarantaine
-  Local de toilettage
-  Accueil
-  Atelier
-  Habitation des éleveurs
-  Poulailier privé des éleveurs
-  Bâtiment en ruine

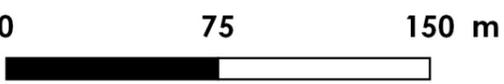
Elements modifiés par le projet

-  Infirmerie
-  Maternité
-  Nurserie
-  Parcs d'ébat

Elements apportés par le projet

-  Parcs d'ébat
-  Réserve incendie

 Périmètre de 100 mètres autour du site d'élevage



Annexe 4 : Plan de masse avant et après projet

Plan 1 : Plan avant-projet
au 1/500^e

Centre Canin de la Vallée de la Creuse

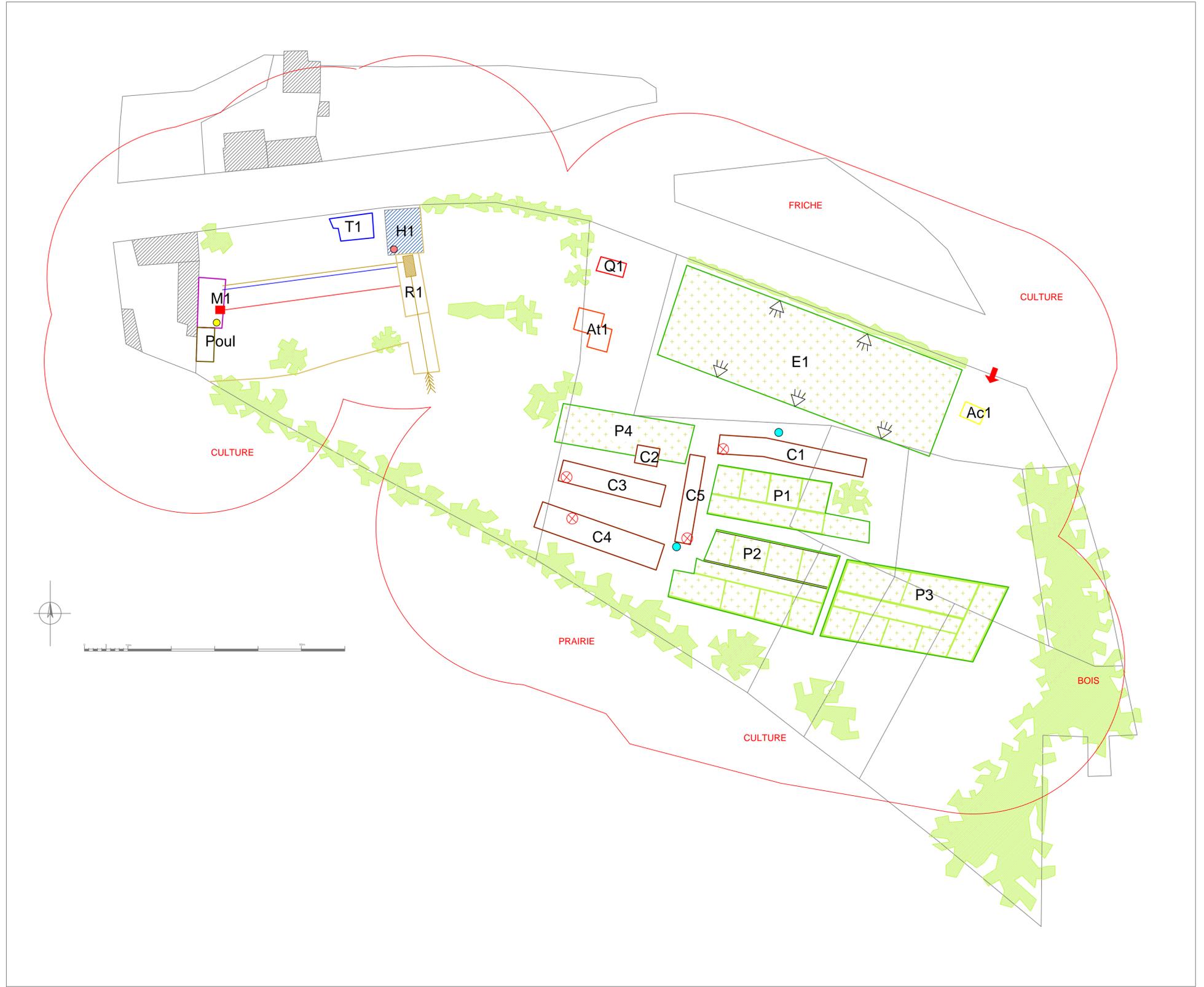
COUCHES (71)

Plan avant projet

Mandataire :	Date :	05/03/2019
	Modifications	Dates
Echelle :	1/500	

LEGENDE

- Bâtiments d'élevage (C1,C2,C3,C4,C5)
- Parc d'ébat et terrain d'entraînement (P1,P2,P3,P4,E1)
- Maternité (M1)
- Accueil (Ac1)
- Atelier (At1)
- Quarantaine (Q1)
- Local de toiletage (T1)
- Poulailier privé des éleveurs (Poul)
- Habitation des éleveurs (H1)
- Bâtiment en ruine
- Habitations et bâtiments occupés par des tiers
- Réseau EAUX USEES
- Réseau EAU POTABLE
- Réseau EDF
- Compteur électrique
- Fosse toutes eaux
- Tranchée d'infiltration
- Cuve de récupération des EAUX PLUVIALES
- Stockage des croquettes
- Stockage des produits de nettoyage des bâtiments
- ➔ Accès au site (Entrée)
- ✿ Haies et arbres existants
- ⇒ Eclairage extérieur
- ⊗ Appâts pour les rongeurs



Plan 2 : Plan après projet
au 1/500^e

Centre Canin de la Vallée de la Creuse

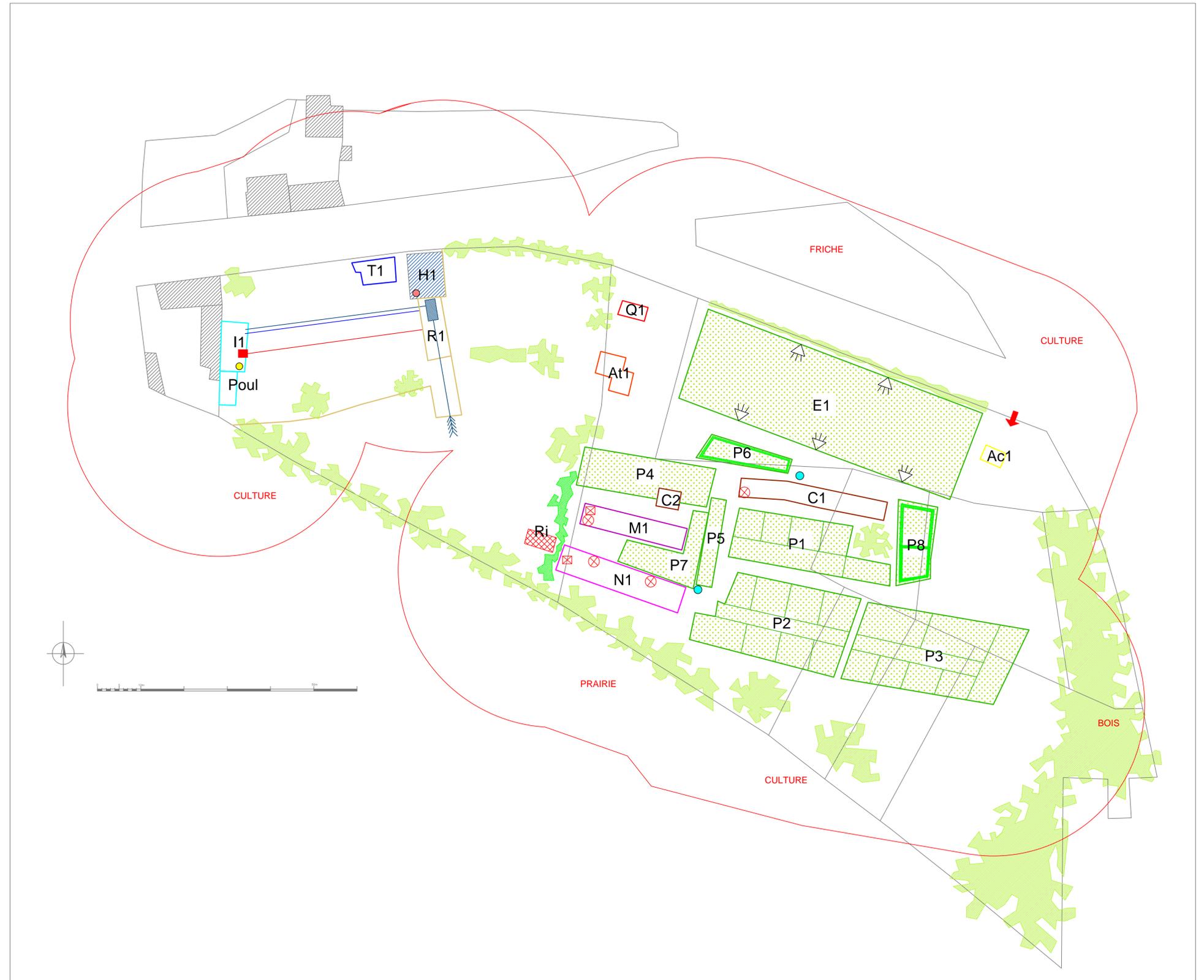
COUCHES (71)

Plan après projet

Mandataire :	Date :	05/03/2019
	Modifications	Dates
Echelle :	1/500	

LEGENDE

Bâtiments d'élevage (C1,C2)	Parc d'ébat et terrain d'entraînement (P1,P2,P3,P4,P5, P6, P7, P8, E1)
Maternité (M1)	Haies et arbres existants
Nurserie (N1)	Haies en projet
Accueil (Ac1)	Eclairage extérieur
Infirmerie (I1)	Appâts pour les rongeurs
Atelier (At1)	Réseau de collecte des EAUX DE LAVAGE
Quarantaine (Q1)	Fosse de stockage des EAUX DE LAVAGE
Local de toilette (T1)	Réserve incendie
Habitation des éleveurs (H1)	
Bâtiment en ruine	
Habitations et bâtiments occupés par des tiers	
Réseau EAUX USEES	
Réseau EAU POTABLE	
Réseau EDF	
Compteur électrique	Disjoncteur
Fosse toutes eaux	
Tranchée d'infiltration	
Cuve de récupération des EAUX PLUVIALES	
Stockage des croquettes	
Stockage des produits de nettoyage des bâtiments	
Accès au site (Entrée)	



Annexe 5 : Fiches de données sécurité



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : EXTRAIT DE JAVEL 9.6% CHLORE ACTIF LE GLOBE

Code du produit : JAV96GLO

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Désinfection des surfaces et des aliments

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : OXENA SA.

Adresse : Rue Marc Seguin ZI La Motte Sud.26800.PORTES LES VALENCE..

Téléphone : 04 75 57 04 03. Fax : 04 75 57 24 82.

serviceclient@oxena.com

www.oxena.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Risque d'effets irritants pour les yeux et pour la peau.

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la section 15).

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :



Irritant



Dangereux pour l'environnement

Phrases de risque :

R 50

R 36/38

R 31

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Irritant pour les yeux et la peau.

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits, des gaz dangereux (chlore) peuvent se libérer.

Phrases de sécurité :

S 61

S 26

S 37

S 60

S 57

Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Porter des gants appropriés.

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	Nom	Classification	%
CAS: 7681-52-9 EC: 231-668-3	HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF	GHS05, GHS09, Dgr C,N H:314.1B-400 EUH:031 R: 34-50-31 NOTA: B	2.5 <= x % < 10

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Transporter le sujet à l'air frais dans un endroit calme. Si nécessaire, appeler un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Rincer les yeux abondamment avec de l'eau en tenant les paupières ouvertes pendant au moins 20 minutes.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements souillés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.
En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin
Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.
NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, peut se former :
- chlore (Cl₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- PVA (Alcool polyvinylique)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

Porter des gants de protection.

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Liquide Fluide.
Couleur :	jaune clair
Odeur :	chlorée

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH de la substance/mélange :	Base forte.
Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :	Non précisée.
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Intervalle de Point Eclair :	Non concerné.
Pression de vapeur :	Non concerné.
Densité :	1.12 +/- 0.05
Miscibilité :	Totale à l'eau
Hydrosolubilité :	Soluble.
Viscosité :	v < 7 mm ² /s (40°C)

Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Ce mélange réagit avec des acides en dégageant des gaz toxiques en quantités dangereuses.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- chlore (Cl₂)

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Hypochlorite de sodium (solutions aqueuses) (CAS 7681-52-9): Voir la fiche toxicologique n° 157 de 2006.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

A de fortes concentrations, des effets néfastes dus au pH sont observés sur la vie aquatique.

Substances

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur les substances.

Mélanges

Toxicité aiguë pour les poissons :	Très toxique. CL50 <= 1 mg/l Durée d'exposition : 96 h
Toxicité aiguë pour les crustacés :	Très toxique. CE50 <= 1 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h Espèce : Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

complètement soluble dans l'eau

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2011).

- Classification:



- Matière dangereuse pour l'environnement :



UN1791=HYPOCHLORITE EN SOLUTION

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Étiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C9	III	8	80	LQ7	521	E1	3	E

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	8	-	III	5 L	F-A,S-B	223	E1

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	III	852	5 L	856	60 L	A3	E1
	8	-	III	Y841	1 L	-	-	A3	E1

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	TP
HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF	7681-52-9	96.00 g/kg	02 04 05

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

- Nomenclature des installations classées (Version 22 (Août 2010)) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1171	Dangereux pour l'environnement - A et/ou B -, très toxiques ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. 1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques -A- : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 200 t b) Inférieure à 200 t	AS A	4 2
1172	Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t 3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	AS A DC	3 1
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de) La capacité de production étant : a) supérieure ou égale à 5 t/j b) supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 5 t/j	A D	2

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
R 31	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
R 34	Provoque des brûlures.
R 50	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: MEFISTO

Code du produit: SG006

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: SOGEVAL.

Adresse: 200, avenue de Mayenne - B.P 2227.53022.LAVAL cedex 9.France.

Téléphone : +33 (0)2 43 49 51 51. Fax :+33 (0)2 43 53 97 00. Telex :-.

Email : sogeval@sogeval.fr

<http://www.sogeval.fr>

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Risque de lésions oculaires graves.

Risque d'effets irritants par inhalation et pour la peau.

La préparation est un sensibilisant de la peau et de l'appareil respiratoire. Elle est également irritante pour la peau et un contact prolongé peut augmenter cet effet.

Risque d'effets nocifs avec des symptômes d'intoxication légère par inhalation.

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Classement de la Préparation :



Nocif



Dangereux pour l'environnement

R 50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 42/43	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
R 37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R 20	Nocif par inhalation.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.

Autres données :

Cette préparation est à usage biocide.

Essais TOXICOLOGIQUES n° 14920 TAR, 14922 TAL, 14921 TAL, 15052 TSG.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
613-058-00-2	52645-53-1	258-067-9	PERMETHRINE (ISO)	Xn N	43 50/53 20/22	1 <= x % < 2.5
	68424-85-1	270-325-2	COMPOSÉS DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYLALKYL EN C12-16	C N	34 50 22	2.5 <= x % < 10

			DIMÉTHYLES, CHLORURES			
	68424-95-3	270-331-5	COMPOSES DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, DIALKYL EN C8-10 DIMETHYLES, CHLORURES	C N	34 50 22	2.5 <= x % < 10

Autres substances apportant un danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
603-117-00-0	67-63-0	200-661-7	PROPANE-2-OL	Xi F	11 36 67 Note(s): 6	2.5 <= x % < 10
605-022-00-X	111-30-8	203-856-5	GLUTARAL	T N	34 42/43 50 23/25	2.5 <= x % < 10
	71243-46-4		ALCOHOLS, C8-16, ETHOXYLATED	Xn	41 22	2.5 <= x % < 10
	8000-41-7	232-268-1	TERPINEOL : MELANGE D'ISOMERES	Xi	36/38	10 <= x % < 25

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
603-002-00-5	64-17-5	200-578-6	ALCOOL ETHYLIQUE	F	11	1 <= x % < 2.5

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL**Précautions individuelles :**

Éviter d'inhaler les vapeurs.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Les personnes qui ont des antécédents d'asthme, allergies, des difficultés respiratoires chroniques ou périodiques ne doivent en aucun cas mettre en oeuvre ces préparations.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler de tels produits.

Manipulation :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Eviter impérativement le contact du produit avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage :

Stocker entre 5°C et 35°C dans un endroit sec, bien ventilé.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée d'asthme, d'allergies, des difficultés respiratoires chroniques ou périodiques ne doivent en aucun cas mettre en oeuvre ces préparations.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
111-30-8	0.1	0.4	0.2	0.8	-	65.66
67-63-0	-	-	400	980	-	84
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

Suisse	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Temps:	RSB:
111-30-8	0.21 mg/m3	0.05 ppm	0.42 mg/m3	0.1 ppm	4x15	S
67-63-0	500 mg/m3	200 ppm	1000 mg/m3	400 ppm	4x15	B
64-17-5	960 mg/m3	500 ppm	1920 mg/m3	1000 ppm	4x15	-
Allemagne/AGW	VME:	VME:	Dépassement	Remarques		
67-63-0	200 ml/m3	500 mg/m3	2(II)	DFG, Y		
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2(II)	DFG, Y		
ACGIH/TLV	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:	
111-30-8	-	-	0.05 ppm	-	-	
67-63-0	200 ppm	400 ppm	-	-	-	
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-	

Protection respiratoire :

Filtres anti-gaz (combinés et ventilation assistée):

- A1 (marron)

Avec cette préparation éviter particulièrement toute inhalation des vapeurs.

Protection des mains :

Type de gants conseillé :

- Caoutchouc Butyle
- Nitrile

Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec les yeux.

Porter des lunettes à coques.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**Informations générales :**

Etat Physique :	Liquide Fluide.
-----------------	-----------------

Couleur :	Bleue.
Odeur :	Aldéhyde.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :	Acide faible.
Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :	non précisée.
Intervalle de Point Eclair :	non concerné.
Pression de vapeur :	non concerné.
Densité :	> 1
Densité relative :	1.024
Hydrosolubilité :	Diluable.

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

Matières à éviter :

Tenir à l'écart des bases.

Produits de décomposition dangereux :

La décomposition thermique peut dégager du dioxyde de carbone et/ou du monoxyde de carbone.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir en cas d'application sur l'oeil de l'animal, de graves lésions oculaires persistant vingt-quatre heures au moins.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir la possibilité, chez certains sujets, d'une réaction de sensibilisation en cas d'inhalation et de contact cutané.

Classification sur la base des propriétés toxicologiques:

Toxicité aiguë DL50 par voie oral, rat:	DL50 > 2000 mg/kg	
---	-------------------	--

Autres données :

CAS 67-63-0 : IARC Groupe 3 (The agent is not classifiable as to its carcinogenicity to humans).

CAS 52645-53-1 : IARC Groupe 3 (The agent is not classifiable as to its carcinogenicity to humans).

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Écotoxicité :

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Selon la Directive 2006/8/CE:

CAS	CE		
68424-85-1	270-325-2	COMPOSÉS DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYLALKYL EN C12-16 DIMÉTHYLES, CHLORURES	
		CL50 (Poisson) 96h (mg/l)	0.280000
		CE50 (Daphnie) 48h (mg/l)	0.025000
		CI50 (Algue) 72h (mg/l)	0.049000
CAS	CE		
68424-95-3	270-331-5	COMPOSES DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, DIALKYL EN C8-10 DIMETHYLES, CHLORURES	
		CL50 (Poisson) 96h (mg/l)	CL50 > 0.1
		CE50 (Daphnie) 48h (mg/l)	0.01 < CE50 <= 0.1

Autres effets nocifs:

Allemagne: WGK 3 (VwVwS vom 17/05/99, KBws)

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

20 01 29 * détergents contenant des substances dangereuses

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2007 - IMDG 2006 - ICAO/IATA 2007).

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(perméthrine (iso), glutaral)

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.
	9	M6	III	9	90	LQ7	274 601



IMDG	Classe	2°Etiqu.	Groupe	QL	FS	Dispo.
	9	-	III	5 L	F-A,S-F	274 909 944

*Polluant Marin P

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note
	9	-	III	914	450 L	914	450 L	A97
	9	-	III	Y914	30 kg G	-	-	-

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été pris en compte la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Cette préparation est à usage biocide.

Classement de la Préparation :

Nocif



Dangereux pour l'environnement

Contient du :

203-856-5	GLUTARAL
258-067-9	PERMETHRINE (ISO)

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 42/43	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
R 37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R 20	Nocif par inhalation.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.
S 23	Ne pas respirer les vapeurs.

S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
S 45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S 61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
S 38	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
S 60	Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
S 9	Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.
	Polluant Marin P.

Dispositions particulières :

Allemagne: WGK 3 (VwVwS vom 17/05/99, KBws)

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

Tableau N° 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
Tableau N° 84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée, article R 241.50 du Code du Travail:

Salariés affectés à certains travaux concernés par les décrets pris en application de l'article L 231.2 (2°) du Code du Travail :

- Agents chimiques dangereux : Décret du 23/12/2003.

Nomenclature des installations classées (France):

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1171	Dangereux pour l'environnement - A et/ou B -, très toxiques ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.		
	1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques -A- :		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	a) Supérieure ou égale à 200 t	AS	4
	b) Inférieure à 200 t	A	2
1172	Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 200 t	AS	3
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	A	1
	3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC	

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 11	Facilement inflammable.
R 20/22	Nocif par inhalation et par ingestion.
R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 23/25	Toxique par inhalation et par ingestion.
R 34	Provoque des brûlures.
R 36	Irritant pour les yeux.
R 36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.
R 42/43	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

R 43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R 50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R 50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Etiquetage Biocide (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

PERMETHRINE CE 258-067-9 20.00 g/kg TP18

Virkon

Révision: 2015-01-14

Version: 01.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: Virkon

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usages identifiés:

Uniquement pour usage professionnel.

AISE-P314 - Désinfectant de surface. Procédé manuel

Bain de trempage. Procédé manuel (AISE_CS_I01 & AISE_CS_I10)

AISE-P315 - Désinfectant de surface. Procédé manuel par pulvérisation et rinçage

Utilisations déconseillées: Les usages autres que ceux identifiés ne sont pas recommandés

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diversey Europe Operations BV, Maarssenbroeksedijk 2, 3542DN Utrecht, The Netherlands

Coordonnées

Diversey France SAS

201, rue Carnot 94120 Fontenay sous Bois,

Tel: 01 45 14 76 76 - Fax: 01 45 14 76 52

E-mail: fdsinfo-fr@sealedair.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: 33 1 45 42 59 59

Tel.Centre Anti-Poison Nancy: 03 83 32 36 36

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) N°1272/2008.

Skin Irrit. 2 (H315)

Eye Dam. 1 (H318)

Aquatic Chronic 3 (H412)

Classification conforme à la Directive 1999/45/CE et à la législation nationale correspondante

Indication de danger

Xn - Nocif

Phrases de risque:

R22 - Nocif en cas d'ingestion.

R38 - Irritant pour la peau.

R41 - Risque de lésions oculaires graves.

R52 - Nocif pour les organismes aquatiques.

2.2 Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement: Danger

Contient bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium (Potassium Monopersulfate), sodium alkylbenzènesulfonate (Sodium Dodecylbenzenesulfonate). EUH208: Dipentene (D,L-Limonene)

Mentions de danger :

Virkon

H315 - Provoque une irritation cutanée.
 H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
 EUH208 - Peut produire une réaction allergique.
 H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P280 - Porter un équipement de protection des yeux et du visage.
 P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus. Le produit ne répond pas aux critères PBT ou vPvB, prévus par le Règlement (CE) N°1907/2006, Annexe XIII.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges**

Ingrédient(s)	N° CE	N° CAS	Numéro REACH	Classification (CE) 1272/2008	Classification	Remarques	Pour cent en poids
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium	274-778-7	70693-62-8	Pas de données disponibles	Skin Corr. 1B (H314) Acute Tox. 4 (H302) Aquatic Chronic 3 (H412)	Xn;R22 C;R34 R52		50-75
sodium alkylbenzènesulfonate	270-115-0	68411-30-3	Pas de données disponibles	Acute Tox. 4 (H302) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Chronic 3 (H412)	Xn;R22 Xi;R38-41		10-20
malic acid	230-022-8	6915-15-7	Pas de données disponibles	Acute Tox. 4 (H302) STOT SE 3 (H335) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319)	Xn; R22-36/37/38		10-20
acide sulfamique	226-218-8	5329-14-6	01-2119488633-28	Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Aquatic Chronic 3 (H412)	Xi;R36/38 R52/53		3-10
toluènesulfonate de sodium	235-088-1	12068-03-0	Pas de données disponibles	STOT SE 3 (H335) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319)	Xi;R36/37/38		3-10
Dipentene	205-341-0	138-86-3	Pas de données disponibles	Flam. Liq. 3 (H226) Asp. Tox. 1 (H304) Skin Irrit. 2 (H315) Skin Sens. 1B (H317) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	R10 Xi; R38 R43 N; R50-53		0.1-1

* Polymère

Pour le texte intégral des phrases R, H et EUH mentionnées dans cette section, voir section 16.

Limite(s) d'exposition au poste de travail, si disponible(s), sont énumérées dans le paragraphe 8.1.

[1] exempté: mélange ionique. Voir le Règlement (CE) N°1907/2006, Annexe V, paragraphes 3 et 4. Ce sel est potentiellement présent, déterminé par le calcul, et inclus uniquement pour la classification et l'étiquetage. Chaque composant à l'origine du mélange ionique est enregistré, tel que requis.

[2] exempté: inclus dans l'annexe IV du Règlement (CE) N°1907/2006.

[3] exempté: Annexe V du Règlement (CE) N°1907/2006.

[4] exempté: polymère. Voir l'Article 2(9) du Règlement (CE) N°1907/2006.

SECTION 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours****Informations générales:**

Des symptômes d'intoxication peuvent apparaître après plusieurs heures. Il est recommandé d'avoir un suivi médical au moins 48 heures après l'incident. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.

Inhalation

Consulter un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau:

Laver la peau avec beaucoup d'eau tiède, à faible débit. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement les yeux avec précaution à l'eau tiède pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Ingestion:

Rincer la bouche. Boire immédiatement un verre d'eau. Consulter un médecin en cas de malaise.

Protection individuelle des secouristes: Tenir compte de l'équipement de protection individuelle comme indiqué dans le paragraphe 8.2.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Inhalation:**

Pas d'effets ou symptômes connus dans les conditions normales d'utilisation.

Contact avec la peau:

Provoque des irritations.

Contact avec les yeux:

Provoque des dégâts sévères ou irréversibles.

Ingestion:

Pas d'effets ou symptômes connus dans les conditions normales d'utilisation.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible sur les essais cliniques et le suivi médical. Si disponibles, les informations toxicologiques spécifiques des substances, peuvent être trouvées dans la section 11.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre sèche. Jet d'eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas de dangers particuliers connus.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire et des vêtements appropriés incluant gants et protection du visage.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les systèmes d'égouts, les eaux de surfaces ou les eaux souterraines. Ne doit pas pénétrer dans le sol. Informer les autorités compétentes dans le cas où le produit pur atteindrait les systèmes d'égouts, les eaux de surfaces ou souterraines ou le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir mécaniquement.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour les équipements de protection individuelle, voir la sous-section 8.2. Pour des informations concernant l'élimination, voir la section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Mesures visant à prévenir les incendies et explosions:**

Pas de précautions spéciales requises.

Mesures à prendre pour la protection de l'environnement:

Pour les contrôles d'exposition liés à l'environnement, voir le paragraphe 8.2.

Conseils sur l'hygiène professionnelle générale:

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas mélanger avec d'autres produits sauf avis contraire de Sealed Air. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Se laver soigneusement le visage, les mains et toute partie de la peau exposée, après manipulation. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le contact avec les yeux. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément aux réglementations locales et nationales. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.

Pour les conditions à éviter, voir le paragraphe 10.4. Pour les matières incompatibles voir le paragraphe 10.5.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de conseils spécifiques disponibles pour l'utilisation finale.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

Valeurs limites dans l'air, si disponible:

Ingrédient(s)	Valeur(s) à long terme	Valeur(s) à court terme
Dipentene	1000 mg/m ³	1500 mg/m ³

Valeurs limites biologiques, si disponible:

Procédures de surveillance recommandées, si disponible:

Limites d'exposition supplémentaires dans les conditions d'utilisation, si disponible:

valeurs de DNEL / DMEL et de PNEC**Exposition humaine**

DNEL exposition par voie orale - Consommateur (mg/kg pc)

Ingrédient(s)	Court terme - Effets	Court terme - Effets	Long terme - Effets	Long terme - Effets

	locaux	systémiques	locaux	systémiques
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) depentapotassium	Pas de données disponibles			
sodium alkylbenzènesulfonate	Pas de données disponibles			
malic acid	Pas de données disponibles			
acide sulfamique	-	-	-	1.06
toluènesulfonate de sodium	Pas de données disponibles			
Dipentene	Pas de données disponibles			

DNEL exposition cutanée - Travailleur

Ingrédient(s)	Court terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques (mg/kg pc)	Long terme - Effets locaux	Long terme - Effets systémiques (mg/kg pc)
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) depentapotassium	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
sodium alkylbenzènesulfonate	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
malic acid	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
acide sulfamique	Pas de données disponibles	-	Pas de données disponibles	-
toluènesulfonate de sodium	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
Dipentene	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles

DNEL exposition cutanée - Consommateur

Ingrédient(s)	Court terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques (mg/kg pc)	Long terme - Effets locaux	Long terme - Effets systémiques (mg/kg pc)
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) depentapotassium	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
sodium alkylbenzènesulfonate	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
malic acid	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
acide sulfamique	Pas de données disponibles	-	Pas de données disponibles	-
toluènesulfonate de sodium	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
Dipentene	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles

DNEL exposition par inhalation - Travailleur (mg/m³)

Ingrédient(s)	Court terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques	Long terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) depentapotassium	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
sodium alkylbenzènesulfonate	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
malic acid	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
acide sulfamique	-	-	-	7.5
toluènesulfonate de sodium	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
Dipentene	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles

DNEL exposition par inhalation - Consommateur (mg/m³)

Ingrédient(s)	Court terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques	Long terme - Effets locaux	Long terme - Effets systémiques
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) depentapotassium	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
sodium alkylbenzènesulfonate	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
malic acid	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
acide sulfamique	-	-	-	1.85
toluènesulfonate de sodium	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
Dipentene	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles

Exposition de l'environnement

Exposition de l'environnement - PNEC

Ingrédient(s)	Eau de surface, fraîche (mg/l)	Eau de surface, marine (mg/l)	Intermittent (mg/l)	Station d'épuration (mg/l)
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) depentapotassium	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles

Virkon

sodium alkylbenzènesulfonate	Pas de données disponibles			
malic acid	Pas de données disponibles			
acide sulfamique	0.3	0.03	0.3	200
toluènesulfonate de sodium	Pas de données disponibles			
Dipentene	Pas de données disponibles			

Exposition de l'environnement - PNEC, continu

Ingrédient(s)	Sédiments, eau fraîche (mg/kg)	Sédiments, marine (mg/kg)	Sol (mg/kg)	Air (mg/m ³)
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) depentapotassium	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
sodium alkylbenzènesulfonate	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
malic acid	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
acide sulfamique	0.3	0.03	3	-
toluènesulfonate de sodium	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
Dipentene	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles

8.2 Contrôles de l'exposition

Les informations suivantes s'appliquent pour les utilisations indiquées dans le paragraphe 1.2

Si disponible, se référer à la fiche d'information produit pour les instructions d'application et de manipulation.

Les conditions normales d'utilisation sont supposées s'appliquer pour cette section.

Mesures de sécurité recommandées pour la manipulation du produit pur :

Couvrant les activités telles que le transfert de produit par le matériel d'application, ou le remplissage des flacons et des seaux

Contrôles d'ingénierie appropriés:

Si le produit est dilué en utilisant des systèmes de dosage spécifique sans risque d'éclaboussures ou de contact cutané direct, l'équipement de protection personnelle tel que décrits dans cette section n'est pas nécessaire.

Contrôles organisationnels appropriés:

Évitez le contact direct et/ou les éclaboussures lorsque cela est possible. Former le personnel.

Équipement de protection individuelle**Protection des yeux/du visage:**

Lunettes de sécurité ou masques protecteurs (EN 166).

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374).

Vérifiez les instructions concernant la perméabilité et le délai, comme préconisé par le fournisseur des gants.

Considérer les conditions spécifiques d'utilisation locale, tels que le risque d'éclaboussures, de coupures, temps de contact et température.

Gants indiqués pour un contact prolongé:

Matière: caoutchouc butyle

Temps de pénétration: >= 480 min

Épaisseur du matériau: >= 0,7 mm

Gants indiqués pour la protection contre les éclaboussures:

Matière: caoutchouc nitrile

Temps de pénétration: >= 30 min

Épaisseur du matériau: >= 0.4 mm

En concertation avec le fournisseur de gants de protection, un autre type offrant une protection semblable peut être choisi.

Protection du corps:

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation.

Protection respiratoire:

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation.

Contrôles de l'exposition de l'environnement:

Pas d'exigences particulières dans des conditions normales d'utilisation.

Mesures de sécurité recommandées pour la manipulation du produit dilué :

Concentration maximale recommandée (%): 1

Contrôles d'ingénierie appropriés:

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Contrôles organisationnels appropriés:

Pas d'exigences particulières dans des conditions normales d'utilisation.

Équipement de protection individuelle**Protection des yeux/du visage:**

Les lunettes de sécurité ne sont pas normalement requises. Toutefois, leur utilisation est recommandée dans les cas où des éclaboussures peuvent se produire lors de la manipulation du produit.

Protection des mains:

Rincer et sécher les mains après utilisation. En cas de contact prolongé, une protection de la peau peut être nécessaire.

Protection du corps:

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation.

Protection respiratoire:

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation.

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Pas d'exigences particulières dans des conditions normales d'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'information de cette section concerne le produit sauf si il est spécifié qu'il s'agit des données de la substance

Méthode / remarque

État physique: Solide

Couleur: Rose

Odeur: Produit caractéristique

Seuil olfactif: Non applicable

pH:

pH dilué: ≈ 3

Point de fusion/point de gel (°C) Non déterminé

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition (°C) Non déterminé

Données de la substance, point d'ébullition

Ingrédient(s)	Valeur (°C)	Méthode	Pression atmosphérique (hPa)
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) depentapotassium	Pas de données disponibles		
sodium alkylbenzènesulfonate	Pas de données disponibles		
malic acid	Pas de données disponibles		
acide sulfamique	205	Méthode non fournie	1013
toluènesulfonate de sodium	Pas de données disponibles		
Dipentene	Pas de données disponibles		

Méthode / remarque

Point d'éclair (°C): Non applicable.

Supporte la combustion Non déterminé

Vitesse d'évaporation: Non déterminé

Inflammabilité (solide, gaz): Non déterminé

Limite d'inflammabilité inférieure/supérieure (%) Non déterminé

Données de la substance, limites d'inflammabilité ou d'explosivité, si disponible:

Méthode / remarque

Pression de vapeur: Non déterminé

Données de la substance, pression de vapeur

Ingrédient(s)	Valeur (Pa)	Méthode	Température (°C)
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) depentapotassium	Pas de données disponibles		
sodium alkylbenzènesulfonate	Pas de données disponibles		
malic acid	Pas de données disponibles		
acide sulfamique	0	Méthode non fournie	20
toluènesulfonate de sodium	Pas de données disponibles		
Dipentene	Pas de données disponibles		

Méthode / remarque

Densité de vapeur: Non déterminé

Densité relative: 1.07 g/cm³ (20 °C)

Solubilité dans/miscibilité avec Eau: Soluble

Données de la substance, solubilité dans l'eau

Ingrédient(s)	Valeur (g/l)	Méthode	Température (°C)
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) depentapotassium	Pas de données disponibles		
sodium alkylbenzènesulfonate	Pas de données disponibles		
malic acid	Pas de données disponibles		
acide sulfamique	213	Méthode non fournie	20
toluènesulfonate de sodium	Pas de données disponibles		

Virkon

Dipentene	Pas de données disponibles		
-----------	----------------------------	--	--

Données de la substance, coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) : voir sous-section 12.3

Méthode / remarque

Température d'auto-inflammabilité: Non déterminé

Température de décomposition: Non déterminé

Viscosité: Non déterminé

Propriétés explosives: Non-explosif.

Propriétés comburantes: Non comburant

9.2 Autres informations

Tension superficielle (N/m): Non déterminé

Corrosion vis à vis des métaux: Non applicable pour les solides ou les gaz

Données de la substance, constante de dissociation, si disponible:

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Pas de risques de réactivité connus dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée connue dans les conditions normales d'utilisation et de stockage. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

10.5 Matières incompatibles

Pas connu en cas d'usage dans des conditions normales.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas connu en cas d'usage et de stockage dans des conditions normales.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Données sur le mélange:

Toxicité aiguë par voie orale

Valeur **Espèces** Rat
(mg/kg) 4123

Irritation de la peau et corrosivité

Résultats: Skin irritant 2 **Méthode:** OECD 404 (EU B.4)

Données sur la substance, le cas échéant et si disponible, sont énumérées ci-dessous.

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (h)
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) depentapotassium		Pas de données disponibles			
sodium alkylbenzènesulfonate		Pas de données disponibles			
malic acid		Pas de données disponibles			
acide sulfamique	LD ₅₀	2065	Rat	Méthode non fournie	
toluènesulfonate de sodium		Pas de données disponibles			
Dipentene		Pas de données disponibles			

Toxicité aiguë par voie cutanée

Ingrédient(s)	Critère	Valeur	Espèces	Méthode	Temps
---------------	---------	--------	---------	---------	-------

Virkon

		(mg/kg)			d'expositio n (h)
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) depentapotassium		Pas de données disponibles			
sodium alkylbenzènesulfonate		Pas de données disponibles			
malic acid		Pas de données disponibles			
acide sulfamique		Pas de données disponibles			
toluènesulfonate de sodium		Pas de données disponibles			
Dipentene		Pas de données disponibles			

Toxicité d'inhalation aiguë

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Temps d'expositio n (h)
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) depentapotassium		Pas de données disponibles			
sodium alkylbenzènesulfonate		Pas de données disponibles			
malic acid		Pas de données disponibles			
acide sulfamique		Pas de données disponibles			
toluènesulfonate de sodium		Pas de données disponibles			
Dipentene		Pas de données disponibles			

Irritation et corrosivité

Irritation de la peau et corrosivité

Ingrédient(s)	Résultats	Espèces	Méthode	Temps d'exposition
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) depentapotassium	Pas de données disponibles			
sodium alkylbenzènesulfonate	Pas de données disponibles			
malic acid	Pas de données disponibles			
acide sulfamique	Irritant	Lapin	OECD 404 (EU B.4)	
toluènesulfonate de sodium	Pas de données disponibles			
Dipentene	Pas de données disponibles			

Irritation oculaire et corrosivité

Ingrédient(s)	Résultats	Espèces	Méthode	Temps d'exposition
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) depentapotassium	Pas de données disponibles			
sodium alkylbenzènesulfonate	Pas de données disponibles			
malic acid	Pas de données disponibles			
acide sulfamique	Lésion sévère	Lapin	OECD 405 (EU B.5)	
toluènesulfonate de sodium	Pas de données disponibles			
Dipentene	Pas de données disponibles			

Irritation des voies respiratoires et corrosivité

Ingrédient(s)	Résultats	Espèces	Méthode	Temps d'exposition
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) depentapotassium	Pas de données disponibles			
sodium alkylbenzènesulfonate	Pas de données disponibles			
malic acid	Pas de données disponibles			

Virkon

	disponibles			
acide sulfamique	Pas de données disponibles			
toluènesulfonate de sodium	Pas de données disponibles			
Dipentene	Pas de données disponibles			

Sensibilisation

Sensibilisation par contact avec la peau

Ingrédient(s)	Résultat	Espèces	Méthode	Temps d'exposition (h)
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) depentapotassium	Pas de données disponibles			
sodium alkylbenzènesulfonate	Pas de données disponibles			
malic acid	Pas de données disponibles			
acide sulfamique	Pas de données disponibles			
toluènesulfonate de sodium	Pas de données disponibles			
Dipentene	Pas de données disponibles			

Sensibilisation par inhalation

Ingrédient(s)	Résultats	Espèces	Méthode	Temps d'exposition
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) depentapotassium	Pas de données disponibles			
sodium alkylbenzènesulfonate	Pas de données disponibles			
malic acid	Pas de données disponibles			
acide sulfamique	Pas de données disponibles			
toluènesulfonate de sodium	Pas de données disponibles			
Dipentene	Pas de données disponibles			

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagénicité

Ingrédient(s)	Résultats (in-vitro)	Méthode (in-vitro)	Résultat (in-vivo)	Méthode (in-vivo)
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) depentapotassium	Pas de données disponibles		Pas de données disponibles	
sodium alkylbenzènesulfonate	Pas de données disponibles		Pas de données disponibles	
malic acid	Pas de données disponibles		Pas de données disponibles	
acide sulfamique	Aucune preuve de mutagénicité, résultats des tests négatifs	OECD 471 (EU B.12/13)	Pas de données disponibles	
toluènesulfonate de sodium	Pas de données disponibles		Pas de données disponibles	
Dipentene	Pas de données disponibles		Pas de données disponibles	

Cancérogénicité

Ingrédient(s)	Effets
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) depentapotassium	Pas de données disponibles
sodium alkylbenzènesulfonate	Pas de données disponibles
malic acid	Pas de données disponibles
acide sulfamique	Pas de données disponibles
toluènesulfonate de sodium	Pas de données disponibles
Dipentene	Pas de données disponibles

Toxicité pour la reproduction

Ingrédient(s)	Critère	Effet spécifique	Valeur (mg/kg poids corporel/jour)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition	Remarques et autres effets rapportés
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) depentapotassium			Pas de données disponibles				
sodium alkylbenzènesulfonate			Pas de données disponibles				
malic acid			Pas de données disponibles				
acide sulfamique			Pas de données disponibles				
toluènesulfonate de sodium			Pas de données disponibles				

Virkon

			disponibles				
Dipentene			Pas de données disponibles				

Toxicité par administration répétée

Toxicité orale subaiguë ou subchronique

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg poids corporel/j)	Espèces	Méthode	Temps d'exposition (jours)	Effets spécifiques et organes atteints
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) depentapotassium		Pas de données disponibles				
sodium alkylbenzènesulfonate		Pas de données disponibles				
malic acid		Pas de données disponibles				
acide sulfamique		Pas de données disponibles				
toluènesulfonate de sodium		Pas de données disponibles				
Dipentene		Pas de données disponibles				

toxicité dermale subchronique

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg poids corporel/j)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets spécifiques et organes atteints
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) depentapotassium		Pas de données disponibles				
sodium alkylbenzènesulfonate		Pas de données disponibles				
malic acid		Pas de données disponibles				
acide sulfamique		Pas de données disponibles				
toluènesulfonate de sodium		Pas de données disponibles				
Dipentene		Pas de données disponibles				

toxicité par inhalation subchronique

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg poids corporel/j)	Espèces	Méthode	Temps d'exposition (jours)	Effets spécifiques et organes atteints
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) depentapotassium		Pas de données disponibles				
sodium alkylbenzènesulfonate		Pas de données disponibles				
malic acid		Pas de données disponibles				
acide sulfamique		Pas de données disponibles				
toluènesulfonate de sodium		Pas de données disponibles				
Dipentene		Pas de données disponibles				

Toxicité chronique

Ingrédient(s)	Voie d'exposition	Critère	Valeur (mg/kg poids corporel/j)	Espèces	Méthode	Temps d'exposition (jours)	Effets spécifiques et organes atteints	Remarque
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) depentapotassium			Pas de données disponibles					
sodium alkylbenzènesulfonate			Pas de données disponibles					

Virkon

malic acid			Pas de données disponibles				
acide sulfamique			Pas de données disponibles				
toluènesulfonate de sodium			Pas de données disponibles				
Dipentene			Pas de données disponibles				

STOT-exposition unique

Ingrédient(s)	Organe(s) affecté(s)
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) depentapotassium	Pas de données disponibles
sodium alkylbenzènesulfonate	Pas de données disponibles
malic acid	Pas de données disponibles
acide sulfamique	Pas de données disponibles
toluènesulfonate de sodium	Pas de données disponibles
Dipentene	Pas de données disponibles

STOT-exposition répétée

Ingrédient(s)	Organe(s) affecté(s)
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) depentapotassium	Pas de données disponibles
sodium alkylbenzènesulfonate	Pas de données disponibles
malic acid	Pas de données disponibles
acide sulfamique	Pas de données disponibles
toluènesulfonate de sodium	Pas de données disponibles
Dipentene	Pas de données disponibles

Risque d'aspiration

Les substances ayant un risque d'aspiration (H304), le cas échéant, sont énumérées à la section 3. Si concerné, voir la section 9 pour la viscosité dynamique et la densité relative du produit.

Effets et symptômes potentiellement néfastes pour la santé

Le cas échéant, les effets et symptômes liés au produit sont énumérés au paragraphe 4.2.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Aucune donnée n'est disponible pour le mélange.

Données sur les substances, le cas échéant et si disponibles, sont énumérées ci-dessous

Toxicité aquatique à court terme

Toxicité aquatique à court terme - poissons

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (h)
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) depentapotassium		Pas de données disponibles			
sodium alkylbenzènesulfonate		Pas de données disponibles			
malic acid		Pas de données disponibles			
acide sulfamique	LC ₅₀	70.3	<i>Pimephales promelas</i>	Méthode non communiquée	96
toluènesulfonate de sodium		Pas de données disponibles			
Dipentene		Pas de données disponibles			

Toxicité aquatique à court terme - crustacés

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (h)
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) depentapotassium		Pas de données disponibles			
sodium alkylbenzènesulfonate		Pas de données disponibles			
malic acid		Pas de			

		données disponibles			
acide sulfamique		Pas de données disponibles			-
toluènesulfonate de sodium		Pas de données disponibles			
Dipentene		Pas de données disponibles			

Toxicité aquatique à court terme - Algues

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (h)
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) depentapotassium		Pas de données disponibles			
sodium alkylbenzènesulfonate		Pas de données disponibles			
malic acid		Pas de données disponibles			
acide sulfamique		Pas de données disponibles			-
toluènesulfonate de sodium		Pas de données disponibles			
Dipentene		Pas de données disponibles			

Toxicité aquatique à court terme - espèces marines

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) depentapotassium		Pas de données disponibles			
sodium alkylbenzènesulfonate		Pas de données disponibles			
malic acid		Pas de données disponibles			
acide sulfamique		Pas de données disponibles			-
toluènesulfonate de sodium		Pas de données disponibles			
Dipentene		Pas de données disponibles			

Impact sur les stations d'épuration - toxicité vis-à-vis des bactéries

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Inoculum	Méthode	Durée d'exposition
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) depentapotassium		Pas de données disponibles			
sodium alkylbenzènesulfonate		Pas de données disponibles			
malic acid		Pas de données disponibles			
acide sulfamique	EC ₁₀	> 1000	<i>Pseudomonas</i>	Méthode non communiquée	16 heure(s)
toluènesulfonate de sodium		Pas de données disponibles			
Dipentene		Pas de données disponibles			

Toxicité aquatique à long terme

Toxicité aquatique à long terme - poissons

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition	Effets observés
---------------	---------	---------------	---------	---------	--------------------	-----------------

Virkon

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) depentapotassium		Pas de données disponibles				
sodium alkylbenzènesulfonate		Pas de données disponibles				
malic acid		Pas de données disponibles				
acide sulfamique		Pas de données disponibles				
toluènesulfonate de sodium		Pas de données disponibles				
Dipentene		Pas de données disponibles				

Toxicité aquatique à long terme - crustacés

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets observés
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) depentapotassium		Pas de données disponibles				
sodium alkylbenzènesulfonate		Pas de données disponibles				
malic acid		Pas de données disponibles				
acide sulfamique		Pas de données disponibles				
toluènesulfonate de sodium		Pas de données disponibles				
Dipentene		Pas de données disponibles				

Toxicité aquatique vis-à-vis d'autres organismes benthiques y compris les organismes vivant dans les sédiments, si disponible:

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg dw sédiment)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets observés
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) depentapotassium		Pas de données disponibles				
sodium alkylbenzènesulfonate		Pas de données disponibles				
malic acid		Pas de données disponibles				
acide sulfamique		Pas de données disponibles			-	
toluènesulfonate de sodium		Pas de données disponibles				
Dipentene		Pas de données disponibles				

Toxicité terrestre

Toxicité terrestre - vers de terre, si disponible:

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg dw soil)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets observés
acide sulfamique		Pas de données disponibles			-	

Toxicité terrestre - plantes, si disponible:

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg dw soil)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets observés
acide sulfamique		Pas de données disponibles			-	

Toxicité terrestre - oiseaux, si disponible:

Ingrédient(s)	Critère	Valeur	Espèces	Méthode	Durée d'exposition	Effets observés
---------------	---------	--------	---------	---------	--------------------	-----------------

Virkon

					n (jours)	
acide sulfamique		Pas de données disponibles			-	

Toxicité terrestre - insectes bénéfiques, si disponible:

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg dw soil)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets observés
acide sulfamique		Pas de données disponibles			-	

Toxicité terrestre - bactéries du sol, si disponible:

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg dw soil)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets observés
acide sulfamique		Pas de données disponibles			-	

12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique

Dégradation abiotique - photodégradation dans l'air, si disponible:

Dégradation abiotique - hydrolyse, si disponible

Dégradation abiotique - autres processus, si disponible:

Biodégradation

Biodégradabilité facile - conditions aérobiques

Ingrédient(s)	Inoculum	Méthode analytique	DT ₅₀	Méthode	Evaluation
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) depentapotassium					Pas de données disponibles
sodium alkylbenzènesulfonate					Pas de données disponibles
malic acid					Pas de données disponibles
acide sulfamique					Non applicable (substance inorganique)
toluènesulfonate de sodium					Pas de données disponibles
Dipentene					Pas de données disponibles

Facilement biodégradable - conditions anaérobie et marine, si disponible:

Dégradation dans les compartiments pertinents de l'environnement, si disponible:

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

Ingrédient(s)	Valeur	Méthode	Evaluation	Remarque
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) depentapotassium	Pas de données disponibles			
sodium alkylbenzènesulfonate	Pas de données disponibles			
malic acid	Pas de données disponibles			
acide sulfamique	0.1		Pas de bioaccumulation prévue	
toluènesulfonate de sodium	Pas de données disponibles			
Dipentene	Pas de données disponibles			

Facteur de bioconcentration (FBC)

Ingrédient(s)	Valeur	Espèces	Méthode	Evaluation	Remarque
bis(peroxymonosulfate) bis(sulfate) depentapotassium	Pas de données disponibles				
sodium alkylbenzènesulfonate	Pas de données disponibles				
malic acid	Pas de données disponibles				
acide sulfamique	Pas de données disponibles				
toluènesulfonate de sodium	Pas de données disponibles				
Dipentene	Pas de données disponibles				

12.4 Mobilité dans le sol

Adsorption/désorption dans le sol ou les sédiments

Ingrédient(s)	Coefficient d'adsorption Log Koc	Coefficient de désorption Log Koc(des)	Méthode	Type de sol/ sédiments	Evaluation
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) depentapotassium	Pas de données disponibles				
sodium alkylbenzènesulfonate	Pas de données disponibles				
malic acid	Pas de données disponibles				
acide sulfamique	Pas de données disponibles				
toluènesulfonate de sodium	Pas de données disponibles				
Dipentene	Pas de données disponibles				

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances répondant aux critères PBT / vPvB, le cas échéant, sont énumérées à l'article 3.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'effets néfastes connus.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Déchets de résidus / produits non utilisés:**

Les produits concentrés ou les emballages contaminés doivent être éliminés par un organisme agréé ou conformément au permis d'exploitation du site. Le rejet de déchets dans les égouts est déconseillé. L'emballage nettoyé est destiné à la récupération ou au recyclage, en conformité avec la législation locale.

Le code européen des déchets:

16 03 05* - déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses.

Emballages vides**Recommandation:**

Suivre la législation nationale ou locale en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport**ADR, RID, ADN, IMO/IMDG, ICAO/IATA****14.1 Numéro ONU** Marchandises non-dangereuses**14.2 Nom d'expédition des Nations unies** Marchandises non-dangereuses**14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** Marchandises non-dangereuses
Classe: -**14.4 Groupe d'emballage:** Marchandises non-dangereuses**14.5 Dangers pour l'environnement:** Marchandises non-dangereuses**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:** Marchandises non-dangereuses**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** Le produit n'est pas transporté dans des cargaisons en vrac.**SECTION 15: Informations réglementaires****15.1 Réglementation sécurité, santé et environnement / législation particulière à la substance ou mélange****Autorisations ou restrictions (Règlement (CE) No 1907/2006, Titre VII et Titre VIII, respectivement):** Non applicable.**Ingrédients selon le Règlement Détergents CE 648/2004**

agents de blanchiment oxygénés

>=30%

agents de surface anioniques

5 - 15%

Installations classées:

Non concerné

Maladies professionnelles:

Non concerné

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée sur le mélange

SECTION 16: Autres informations*Les informations de ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.*

Virkon

Raison de la révision:

Le format général est modifié conformément à l'Amendement 453/2010, annexe II du Règlement (CE) N°1907/2006

Procédure de classification

La classification du mélange est en général basée sur les méthodes de calcul à l'aide de données sur les substances, conformément au Règlement (CE) N°1272/2008. Si, pour certains produits les données de classification sur le mélange sont disponibles, par exemple les principes d'extrapolation ou les poids de la preuve de l'évidence, elles peuvent être utilisées pour la classification, cela sera indiqué dans les Fiches de Données de Sécurité. Voir la section 9 pour les propriétés physiques et chimiques, la section 11 pour l'information toxicologique et la section 12 pour toute information écologique.

Texte intégral des phrases R, H et EUH mentionnées à l'article 3:

- H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
- H302 - Nocif en cas d'ingestion.
- H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H315 - Provoque une irritation cutanée.
- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
- H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- R22 - Nocif en cas d'ingestion.
- R34 - Provoque des brûlures.
- R36 - Irritant pour les yeux.
- R37 - Irritant pour les voies respiratoires.
- R38 - Irritant pour la peau.
- R41 - Risque de lésions oculaires graves.
- R52 - Nocif pour les organismes aquatiques.
- R52/53 - Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Abréviations et acronymes:

- AISE - L'Association Internationale de la Savonnerie, Détergents et Produits d'Entretien
- DNEL - Dose dérivée sans effet
- EUH - Déclaration de danger spécifique CLP
- PBT - Persistant, Bioaccumulable, Toxique pour l'environnement
- PNEC - Concentration Prévisible Sans Effet
- Numéro REACH - Numéro d'enregistrement REACH, sans la partie spécifique fournisseur
- vPvB - très Persistantes et très Bioaccumulables
- ATE - Estimation de la Toxicité Aiguë

Fin de la Fiche de Données de Sécurité

Annexe 6 : Convention avec la société CMR

CONVENTION DE RECEPTION DE CROTTES DE CHIENS DU CENTRE CANIN DE COUCHES

Entre les soussignées :

La société **CREUSOT MONTCEAU RECYCLAGE**, Société Anonyme d'Economie Mixte à Conseil d'Administration au capital de 305 000 euros, dont le siège social est situé Avenue des Ferrancins à TORCY (71210), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du CREUSOT sous le numéro B 392 116 901.

Représentée par Monsieur Adam PAWELA, en sa qualité de Directeur.

D'une part,

Et

La société **CENTRE CANIN DE LA VALLÉE DE LA CREUSE**, Exploitation agricole à responsabilité limitée.

Installée à COUCHES (71490), elle est spécialisée dans le secteur d'activité de l'élevage d'autres animaux.

Représenté par Pierre ABORD-HUGON en sa qualité de gérant de l'entreprise

D'autre part,

PREAMBULE :

Le centre canin de Couches s'est rapproché de CMR afin de disposer d'un accès à son centre de traitement pour traiter ces crottes de chien.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, les parties ont décidé de formaliser les modalités de réception des crottes de chiens.

Article 2 : Nature des matériaux livrés

Les apports de crottes de chien ont été estimés à 6 tonnes annuelles.

Ces apports sont assurés par le centre Canin de couches.

Article 3 : Organisation des apports

Les crottes de chien seront livrées sur le site de CMR avec une remorque tractée par une voiture.

Ces livraisons s'effectueront aux horaires d'ouverture de réception des déchets sur le site de CMR.

Le site de CMR n'est pas accessible les jours fériés et les samedis.

Article 4 : Conditions d'accès

Le centre canin fournira la liste des véhicules susceptibles de vider sur le site de CMR.

Article 5 : Contrôles qualité

Lors de chaque livraison, les agents de CMR contrôleront visuellement la qualité des matériaux livrés. En cas de non-conformité entraînant un déclassement, CMR informera sans délai le Titulaire et sera en mesure de fournir une photo attestant de la non-conformité des produits livrés.

Article 6 : Prix et révision tarifaire

1. Prix.

CMR sera rémunéré sur la base de 90 € HT la tonne livrée.

2. Révision tarifaire

Les prix seront révisés annuellement au 1^{er} Janvier de gré à gré.

Article 7 : Facturation / paiement

Les factures sont émises tous les mois. Le paiement par Le Centre Canin de la Vallée de la Creuze s'effectuera par virement à 30 jours fin de mois.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} Février 2018 jusqu'au 31 Décembre 2018 et pourra être reconduite d'année en année.

Article 9 : Résiliation

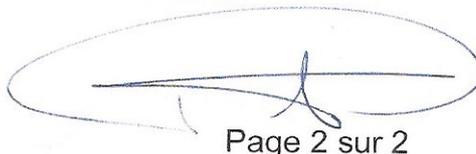
- En cas de manquement grave de l'Une ou l'Autre des Parties à l'une des dispositions des présentes, la résiliation de ces dernières sera encourue de plein droit, un mois après une mise en demeure adressée en lettre recommandée et restée sans effet sans qu'il soit besoin d'autre formalité judiciaire.

A Torcy, le 29/01/2018,

Pour le Centre Canin de la vallée de la Creuze
Pierre ABORD-HUGON

CENTRE CANIN
Vallée de la Creuze
La croix rouge
71490 Couches
N° Siret : 533 952 388 000 18

Pour CMR
Adam PAWELA
Directeur de CMR



Page 2 sur 2

Annexe 7 : Note de
dimensionnement de la
réserve incendie selon la
D9

Note de calcul des besoins en eau d'extinction et en rétention

D'après le document technique D9

D9 - Besoins

$$Q = R \times 30 \times \frac{S}{500} \times (1 + \Delta)$$

		Activité	Stockage
Site 1	R = Catégorie du risque	1	1
	Coefficient hauteur de stockage	0	0
	Coefficient type de construction	-0,1	-0,1
	Coefficient type d'intervention interne	0	0
	Δ = (coef. Lié à la hauteur de stockage) + (coef. Lié au type de construction) + (coef. Lié au type d'intervention interne).	-0,1	-0,1
	S en m ² = Surface concernée = la plus grande zone non recoupée	184	87
	Spinklage : "oui" / "non"	non	non
	Stockage et activité séparés ? "oui" / "non"	non	
	Q brut m ³ /h	9,94	4,70
	Débit requis : Q total m ³ /h	9,94	4,70
Besoins pour le lutte extérieure contre les incendies = Q total x 2 heures (arrondis à la dizaine supérieure)		20 m ³	

Annexe 8 : Localisation des sites Natura 2000 (Format A3)

Localisation des sites Natura 2000

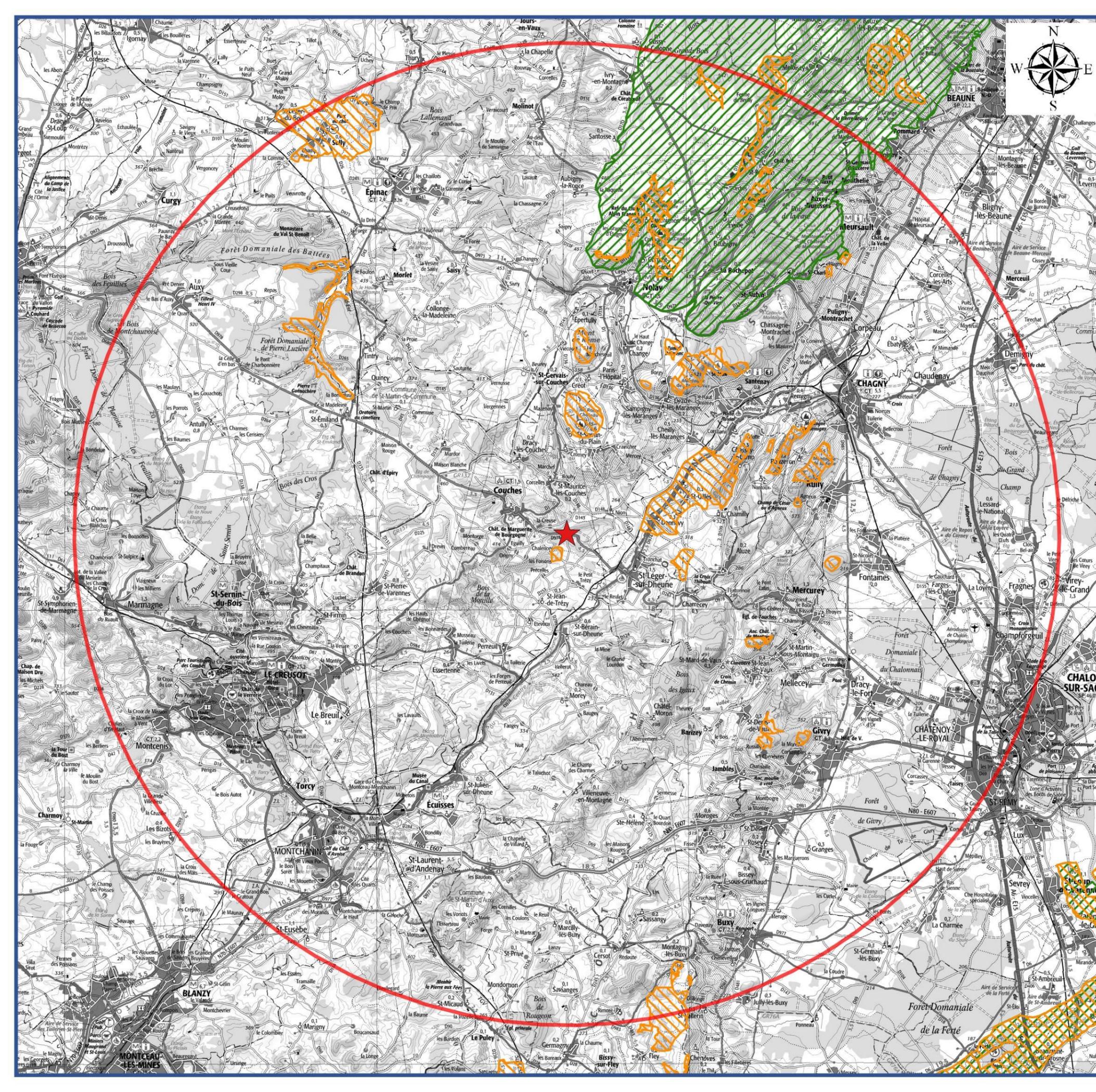
★ Site d'élevage du Centre Canin de la Vallée de la Creuse

□ Rayon de 20 km

Espace Natura 2000

▨ Zone Spéciale de Conservation

▨ Zone de Protection Spéciale



0 2.5 5 km

Annexe 9 : Formulaire Natura 2000

Évaluation d'incidences Natura 2000 : Formulaire simplifié

Le Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels dont le but est de concilier biodiversité et activités humaines, dans une logique de développement durable. Le réseau comprend des :

- zones spéciales de conservation (ZSC)* désignées au titre de la Directive « Habitat faune Flore »,
- zones de protection spéciale (ZPS) désignées au titre de la Directive Oiseaux.

En Bourgogne, le réseau représente 66 sites et couvre 12% du territoire. Vous trouverez en *annexe 1* la carte des sites du département où se déroule votre activité.

L'évaluation des incidences

Un projet est soumis à évaluation des incidences s'il figure dans :

- la liste nationale du décret n°2010-365 du 9 Avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,
- la liste locale complémentaire au 1^{er} décret : arrêtés préfectoraux du 29 juillet 2011 (71), 25 août 2011 (58), 9 septembre 2011 (21) et du 23 septembre 2011 (89)
- la liste locale « régime propre » (élaboration en cours).

Ce régime s'applique, selon les cas, que l'on soit dans un site Natura 2000 ou hors site, certains projets pouvant avoir des incidences sur de grands territoires.

Le formulaire simplifié

Ce formulaire permet de répondre à la question suivante : mon projet a-t-il une incidence sur un site Natura 2000 ?

Attention : Si une incidence est possible, un dossier d'évaluation complet doit être établi.
(Vous trouverez en *Annexe 2* le schéma présentant la démarche à suivre.)

Ce formulaire permettra au service instructeur du dossier de fournir l'autorisation requise ou dans le cas contraire de demander de plus amples précisions sur certains points. Il vise à aider le porteur de projet à réaliser l'évaluation d'incidences Natura 2000 pour le projet qu'il souhaite réaliser. Cette évaluation reste toujours réalisée sous son entière responsabilité. Il peut apporter tout complément qu'il juge nécessaire.

Où trouver l'information ?

- ➔ **Précisions sur la démarche** : Auprès de la DDT de votre département, dans les documents mis en ligne sur le site internet de la DREAL Bourgogne :
Préservation et gestion des ressources naturelles > Nature et Biodiversité > Natura 2000 > Prendre en compte Natura 2000 dans les activités > Le principe de l'évaluation des incidences
- ➔ **Cartographie des sites** : dans l'application « cartographie dynamique » de la DREAL Bourgogne
Connaissance des territoires > Information géographique > Cartographie dynamique
- ➔ **Définition et localisation des enjeux, liste des espèces et habitats** : dans le document d'objectifs du site Natura 2000 concerné lorsqu'il est élaboré (mairies concernées, DDT, site internet de la DREAL) ; formulaires standards de données et fiches pédagogiques (site internet DREAL)
Préservation et gestion des ressources naturelles > Nature et Biodiversité > Natura 2000 > Connaître le réseau des sites bourguignons
- ➔ **Eclairage sur les enjeux** : auprès de l'animateur du site Natura 2000 concerné (liste sur le site internet de la DREAL Bourgogne)

* *Nota bene* : les SIC ou sites d'importance communautaire cartographiés en Annexe correspondent aux sites qui feront l'objet d'un arrêté ministériel de désignation en zones spéciales de conservation (ZSC)

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : Centre canin de la Vallée de la Creuse

Adresse : La Croix Rouge

Commune : 71 490 COUCHES

Téléphone : 06 23 13 12 29 Fax : non concerné

Courriel : centrecanin71@gmail.com

Le projet :

Intitulé : Demande d'enregistrement pour un agrandissement d'un élevage canin, portant le nombre d'animaux à 180

Adresse : La Croix Rouge

Commune : 71 490 COUCHES

Référence cadastrale : parcelles cadastrales 278, 279, 283, 284, 285 et 286 de la section D

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ? Elevage soumis à enregistrement

1. Description du projet**1.A. Nature du projet**Description sommaire du projet

Monsieur ABORD HUGON et Madame JACOTOT, associés gérants du centre canin de la Vallée de la Creuse, exercent une activité d'élevage canin sur la commune de COUCHES depuis 2007. Au sein du centre canin, 3 « ateliers » peuvent être distingués : l'élevage, la pension et l'entraînement.

Le centre canin de la Vallée de la Creuse possédait initialement un effectif de 49 chiens, pour lequel un dossier de déclaration a été réalisé en 2009. Le cheptel a augmenté depuis et atteint aujourd'hui 80 chiens. Les gérants du centre canin de la Vallée de la Creuse souhaitent à terme accueillir 180 chiens sur site suite à l'arrêt progressif de la partie pension du centre canin. Les gérants souhaitent également réduire l'atelier « entraînement ». L'arrêt de l'atelier « pension » permettrait de libérer des places plus l'élevage. Ainsi, aucune nouvelle construction ne serait nécessaire.

1.B. Localisation par rapport à Natura 2000

Le projet est-il situé :

- Dans un ou plusieurs site Natura 2000 : Oui Non

Le(s)quel(s)? N° Site : FR 26..... Nom du site :
N° Site : FR 26..... Nom du site :
N° Site : FR 26..... Nom du site :

- A proximité d'un ou plusieurs sites Natura 2000 : Oui Non

Le(s)quel(s)? N° Site : FR2600975 Nom du site : Cavités à chauves-souris en Bourgogne, à 570 mètres au Sud du site
N° Site : FR2600973 Nom du site : Pelouses et forêts calcicoles de la Côte et Arrière Côte de Beaune, à 4 km au Nord du site
N° Site : FR2600971 Nom du site : Pelouses calcicoles de la Côte châlonnaise, à 6,6 km au Nord Est du site

Vous trouverez en *Annexe I* la carte des sites Natura 2000 du département.

Cette cartographie est également disponible sur le site internet de la DREAL Bourgogne (cf page 1)

Joindre au présent formulaire :

- la **carte de l'Annexe 1** correspondant à votre département en localisant le projet
- une **carte de localisation précise** du projet (carte IGN au 1/25 000^e) et du périmètre Natura 2000 ou plan de situation détaillé (plan de masse, plan cadastral, etc.). Les fonds de plan adaptés à l'échelle et les périmètres Natura 2000 peuvent être édités avec l'outil « cartographie dynamique » sur le site internet de la DREAL (cf page 1).

1.C. Étendue du projet

Quelle est la surface de l'implantation du projet : **12 462 m²** (somme des surfaces des parcelles cadastrales correspondant au site d'exploitation)

Quelle est la longueur (si linéaire) :m

Quelles sont les emprises en phase chantier : **0 m²** (pas de construction associée au projet)

1.D. Délais de réalisation

Projet pérenne (Construction,....)

Durée du chantier (en jour, mois) : **non concerné**

Période du chantier (jour, mois) : **non concerné**

Projet temporaire (Manifestation,...)

Durée du projet (en jours, mois) : **non concerné**

Période du projet (jour, mois) : **non concerné**

1.E. Aménagement(s) inhérent(s) au projet

Décrire, le cas échéant, les aménagements nécessaires au projet (voiries, réseaux, zone de stockage).

Pour les manifestations ou interventions, préciser les infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, la logistique et le nombre de personnes attendues.

Le projet d'augmentation des effectifs canins du Centre Canin de la Vallée de la Creuse est prévu sur le site existant et ne nécessite pas la construction de nouveau bâtiment. Il a pour objectifs d'arrêter le volet « pension » et de réduire le volet « entraînement » afin de pouvoir augmenter les effectifs de la partie élevage. Ce projet nécessite donc uniquement une réorganisation des bâtiments déjà existants avec des modifications d'usage.

1.F. Entretien, fonctionnement, rejet

Préciser si l'activité générera des interventions ou rejets sur le milieu durant la phase chantier et la phase d'exploitation (traitements chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eaux pluviales ou usées, pistes), et les décrire succinctement (fréquence, nature, ampleur,...)

Dans le cadre du projet, seul un rejet d'eaux pluviales est prévu. Les eaux pluviales des toitures sont directement infiltrées à la parcelle et n'ont aucun risque d'être contaminée par des effluent.

1.G. Cartographie de la zone d'influence de l'activité

Vous pouvez délimiter la zone d'influence de votre projet sur une carte au 1/25000^e ou plus précise, en faisant également figurer les périmètres Natura 2000.

Cf. carte de localisation en annexe 2 au présent formulaire.

1.H. Démarches entreprises auprès d'experts

Avez-vous eu des contacts avec les animateurs de sites Natura 2000, des experts, des associations de protection de la nature lors de la définition de votre projet : demande d'information, discussion sur les scénarii techniques pour minimiser les incidences ? Oui Non

Si oui, comment avez-vous pris en compte les éventuelles préconisations ?

.....
.....

2. Usages

Cocher les cases correspondantes pour indiquer quels sont les usages actuels de la zone du projet et ses alentours.

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Pâturage/ Fauche | <input type="checkbox"/> Pêche | <input type="checkbox"/> Décharge sauvage |
| <input type="checkbox"/> Grandes cultures | <input type="checkbox"/> Chasse | <input type="checkbox"/> Urbanisée |
| <input type="checkbox"/> Sylviculture | <input type="checkbox"/> Autres sports et loisirs | <input type="checkbox"/> Aucun |
| <input checked="" type="checkbox"/> Autres (préciser) : élevage canin | | |

Indiquer les usages créés ou amplifiés par le projet et l'évolution du bâti existant

Le projet porte uniquement l'augmentation du nombre d'animaux élevés par l'élevage canin de la vallée de la creuse. Le bâti existant ne sera pas modifié. Cette augmentation à bâti constant est permise par l'arrêt de l'activité de « pension » et à la réduction de l'activité « entraînement », au regard des activités actuellement pratiquées sur le site.

3. Habitats naturels

Le tableau ci-dessous vous permet d'indiquer les **habitats naturels (c'est-à-dire les types de milieux)** présents à l'emplacement même de votre projet et à proximité. **Cet état des lieux peut être établi sur la base d'observations et/ou des informations figurants dans les cartes des documents d'objectifs** (Où trouver l'information ? Page 1)

Dans ce tableau, les milieux des 3 sites présents à moins de 7 km du site ont été présentés.

De même il permet de détailler les incidences que peut engendrer votre projet (implantation et à proximité) sur ces habitats.

Attention ces incidences concernent l'ensemble des phases (chantier, exploitation, entretien, ...)

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Rejet dans le milieu aquatique | <input type="checkbox"/> Rejets dans l'air (poussières, fumées) |
| <input type="checkbox"/> Piétinement | <input type="checkbox"/> Circulation de véhicules |
| <input type="checkbox"/> Remblaiement ou creusement | <input checked="" type="checkbox"/> Autres incidences : augmentation potentielle des nuisances sonores |

Type d'habitat naturel		Cocher si affecté par le projet	Précision sur les habitats naturels d'intérêt communautaire	Précision sur les incidences par milieu
Milieux ouverts	Prairie, Pelouse		<ul style="list-style-type: none"> • Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) • Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) • Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi • Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) • Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) 	Aucune incidence du projet sur ces milieux : l'emprise du projet se limite au site d'exploitation, déjà exploité et pour lequel aucune modification ne sera réalisée. Ce site, non en zone Natura 2000, ne présente aucun des habitats naturels présentés ci-contre
	Lande et parcours		• Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	
	Bocage, haies		•	
	Autre :		•	
Milieux forestiers	Forêt de résineux		•	Aucune incidence du projet sur ces milieux : l'emprise du projet se limite au site d'exploitation, déjà exploité et pour lequel aucune modification ne sera réalisée. Ce site, non en zone Natura 2000, ne présente aucun des habitats naturels présentés ci-contre
	Forêt de feuillus		<ul style="list-style-type: none"> • Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum • Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) • Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion 	
	Forêt mixte		•	
	Autre :		• Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	

Type d'habitat naturel		Cocher si affecté par le projet	Précision sur les habitats naturels d'intérêt communautaire	Précision sur les incidences par milieu
Milieux humides	Cours d'eau		<ul style="list-style-type: none"> Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculon fluitantis et du Callitricho-Batrachion 	Aucune incidence du projet sur ces milieux : l'emprise du projet se limite au site d'exploitation, déjà exploité et pour lequel aucune modification ne sera réalisée. Ce site, non en zone Natura 2000, ne présente aucun des habitats naturels présentés ci-contre
	Fossé		<ul style="list-style-type: none"> 	
	Étang		<ul style="list-style-type: none"> 	
	Zone humide		<ul style="list-style-type: none"> 	
	Autre :			
Milieux rocheux	Falaise			Aucune incidence du projet sur ces milieux : l'emprise du projet se limite au site d'exploitation, déjà exploité et pour lequel aucune modification ne sera réalisée. Ce site, non en zone Natura 2000, ne présente aucun des habitats naturels présentés ci-contre
	Affleurement rocheux		<ul style="list-style-type: none"> Formations stables xérophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.) Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique 	
	Éboulis		<ul style="list-style-type: none"> Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard 	
	Autre :		<ul style="list-style-type: none"> Grottes non exploitées par le tourisme 	

Description du site FR2600971

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	30 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	43 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	7 %
N16 : Forêts caducifoliées	16 %
N17 : Forêts de résineux	3 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %

Description du site FR2600973

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	25 %
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	3 %
N14 : Prairies améliorées	19 %
N15 : Autres terres arables	7 %
N16 : Forêts caducifoliées	27 %
N17 : Forêts de résineux	3 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	4 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %

Description du site FR2600975

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	25 %
N15 : Autres terres arables	15 %
N16 : Forêts caducifoliées	41 %
N17 : Forêts de résineux	6 %
N19 : Forêts mixtes	9 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3 %

Afin de faciliter l'instruction du dossier et de mieux appréhender les milieux naturels environnants, merci de fournir quelques photos de l'implantation du projet et de son environnement en reportant leur numéro sur une carte de localisation et en indiquant ci-dessous leur légende.

Photo 1 : vue sur parc à chien/intérieur du site – intérieur Est du site vers Sud Est

Photo 2 : vue sur parc à chien/intérieur du site – intérieur Nord du site vers Sud Est

Photo 3 : vue sur parc à chien et environnement extérieur au Sud du site – intérieur Est du site vers Sud Ouest

Photo 4 : vue sur parc à chien et environnement Est du site – intérieur Sud du site vers Est

Votre projet engendre t-il la destruction ou la détérioration d'habitats naturels ?

Oui

Non

Si oui préciser le type d'habitat et la surface concernée

.....

4. Espèces

Cet état des lieux peut être établi sur la base des informations figurants dans les formulaires standards de données, les documents d'objectifs et autres documents disponibles pour chaque site Natura 2000 (Où trouver l'information ? Page 1).

Préciser les espèces présentes sur l'implantation du projet et à proximité.

Site Natura 2000	Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE		Autres espèces importantes de faune et de flore Annexe Directive Habitat	
FR2600971 - Pelouses calcicoles de la Côte chalonnaise	Groupe Invertébrés	<ul style="list-style-type: none"> Euphydryas aurinia 	Groupe Amphibiens	<ul style="list-style-type: none"> Alytes obstetricans
	Groupe Mammifères	<ul style="list-style-type: none"> Rhinolophus hipposideros 	Groupe Reptiles	<ul style="list-style-type: none"> Lacerta agilis Lacerta viridis Podarcis muralis Coluber viridiflavus Coronella austriaca
FR2600973 - Pelouses et forêts calcicoles de la Côte et Arrière Côte de Beaune	Groupe Invertébrés	<ul style="list-style-type: none"> Lycaena dispar Euphydryas aurinia 	Groupe Amphibiens	<ul style="list-style-type: none"> Alytes obstetricans Hyla arborea
	Groupe Mammifères	<ul style="list-style-type: none"> Rhinolophus hipposideros Rhinolophus ferrumequinum Myotis emarginatus Myotis myotis 	Groupe Invertébrés	<ul style="list-style-type: none"> Lopinga achine
			Groupe Mammifères	<ul style="list-style-type: none"> Felis silvestris
FR2600975 - Cavités à chauves-souris en Bourgogne	Groupe Mammifères	<ul style="list-style-type: none"> Rhinolophus hipposideros Rhinolophus ferrumequinum Rhinolophus euryale Barbastella barbastellus Miniopterus schreibersii Myotis emarginatus 	Groupe Amphibiens	<ul style="list-style-type: none"> Alytes obstetricans Hyla arborea
			Groupe Mammifères	<ul style="list-style-type: none"> Mustela putorius
			Groupe Reptiles	<ul style="list-style-type: none"> Lacerta viridis Coluber viridiflavus

Site Natura 2000	Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE	Autres espèces importantes de faune et de flore Annexe Directive Habitat	
	<ul style="list-style-type: none"> • Myotis bechsteini • Myotis myotis 		

Quelles sont les incidences engendrées par votre projet sur les espèces (implantation et à proximité) ?
 Attention ces incidences concernent l'ensemble des phases (chantier, exploitation, entretien, ...)

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Rejet dans le milieu aquatique | <input type="checkbox"/> Rejets dans l'air (poussières, fumées) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Bruits et vibrations | <input type="checkbox"/> Éclairage nocturne |
| <input type="checkbox"/> Piétinement | <input type="checkbox"/> Circulation de véhicules |
| <input type="checkbox"/> Remblaiement ou creusement | <input type="checkbox"/> Autres incidences : |

Votre projet engendre t-il la destruction ou la perturbation d'espèces animales ou végétales qui ont permis la désignation du site Natura 2000 ?

- Oui Non

Si oui préciser les espèces concernées, leur nombre et si les perturbations concernent des fonctions vitales de l'espèce (reproduction, repos, alimentation, ...)

.....

5. Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure à l'absence ou non d'incidences de son projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000. A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en cas de :

- destruction ou dégradation d'un habitat naturel ayant contribué au classement Natura 2000 du ou des sites concernés
- destruction ou perturbation dans la réalisation du cycle vital d'une espèce ayant contribué au classement Natura 2000 du ou des sites concernés

Votre projet est il susceptible d'avoir une incidence notable sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ?

Non : Justifiez votre conclusion :

Le projet porté par le centre canin de la vallée de la Creuse se limite à l'emprise du site d'exploitation existant. Il ne va pas générer de nouvelles nuisances. La seule incidence relevée concerne la possible augmentation des bruits issus de l'élevage, limitée par le boisement entourant le site.

Le seul rejet dans le milieu depuis le site d'exploitation correspond par ailleurs aux eaux pluviales non souillées. Ce rejet correspondra à la poursuite du rejet actuel, sans modification, que ce soit en termes de quantités d'eaux pluviales rejetées ou de qualité de celles-ci.

Ces incidences, ajoutées à la distance, de 570 mètres a minima, séparant le site d'exploitation des sites Natura2000 assure que le projet ne générera aucune incidence sur les habitats de ceux-ci, ni sur leurs espèces remarquables.

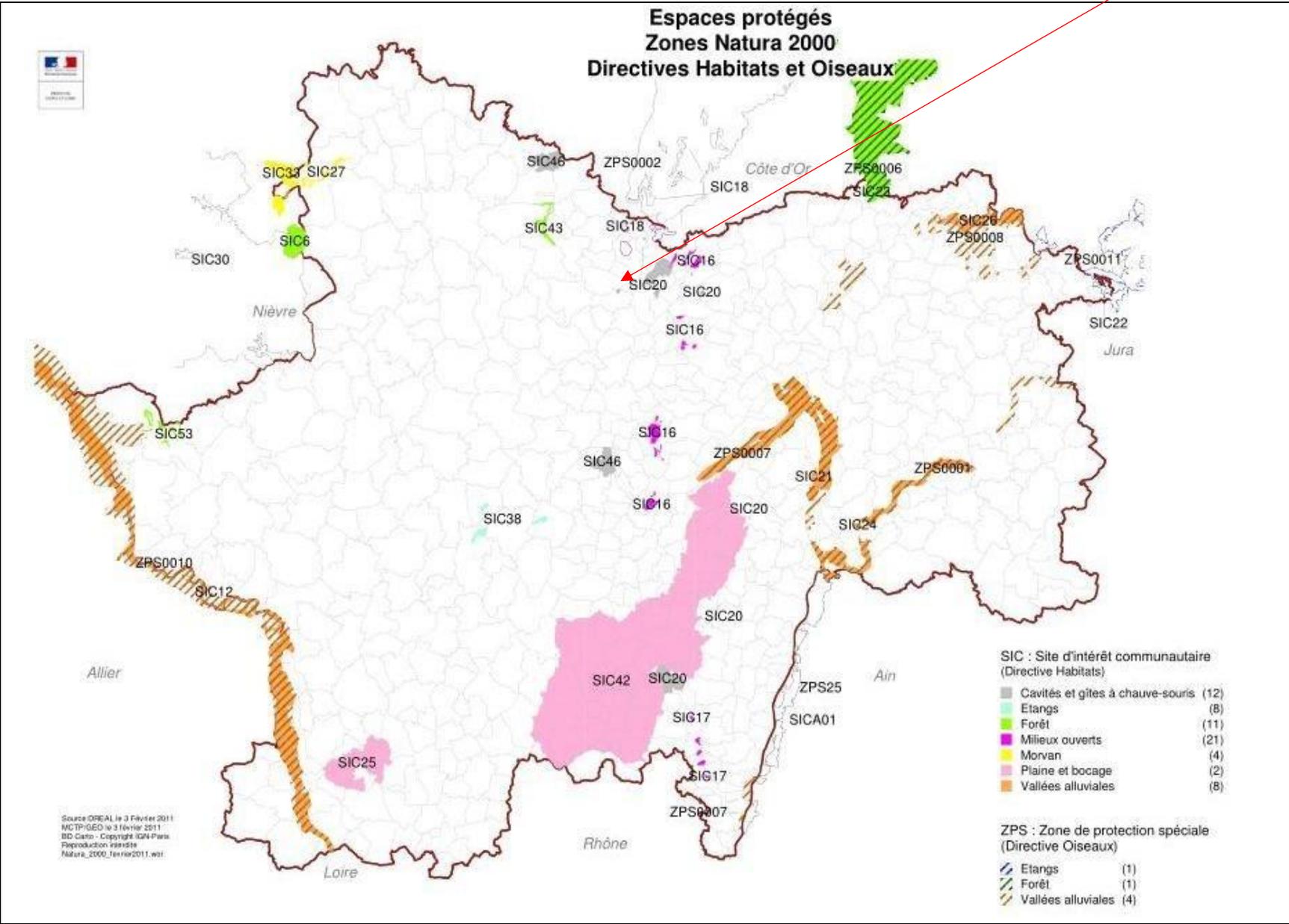
Ce formulaire accompagné de ses pièces jointes est à remettre au service instructeur du projet.

- Oui** : L'évaluation des incidences doit se poursuivre. Un dossier complet (conformément à l'article R414-23 du code de l'environnement) doit être établi et transmis au service instructeur du projet.

A (lieu) : Couches	Signature : <div style="text-align: right; margin-top: 10px;">  </div>
Le (date) : 19/02/2019	

Annexe 1 – Carte des sites Natura 2000 en Saône-et-Loire

Location centre canin vallée de la Creuse



Statut *	Code région	Code U.E.	Nom du site	Structure animatrice	Coordonnées mail	Téléphone
SIC	6	FR2600961	Massif forestier du Mont Beuvray	Parc Naturel Régional du Morvan (Aline CORBEAUX)	aline.corbeaux@parcdumorvan.fr	03 86 78 79 82
SIC	12	FR2600967	Vallée de la Loire de Iguerande à Decize	Conservatoire des sites de l'Allier (Daniel MAYERAU)	daniel.mayerau@espaces-naturels.fr	04 70 42 89 34
SIC	16	FR2600971	Pelouses calcicoles de la côte chalonnaise	Commune de Rully (Pauline SLUSARCZYK)	pauline.slusarczyk@orange.fr	03 85 87 20 32
SIC	17	FR2600972	Pelouses calcicoles du Mâconnais	Syndicat Mixte de valorisation du Grand Site Solutré Pouilly Vergisson	contact.solutre@wanadoo.fr	03 85 35 82 81
SIC	18	FR2600973	Pelouses et forêts calcicoles de la côte et arrière côte de Beaune	-		
SIC	20	FR2600975	Cavités à chauves-souris en Bourgogne	-		
ZSC	21	FR2600976	Prairies et forêts inondables du Val de Saône entre Chalon et Tournus et de la basse vallée de la Grosne	EPTB Saône-Doubs (Nicolas TERREL)	nicolas.terrel@eptb-saone-doubs.fr	03 85 20 98 21
SIC	22	FR4301306	Bresse jurassienne Nord	Communauté de Communes Bresse Revermont (Sandra ALEKSY)	s.aleksy.cpiebj@free.fr	03 84 85 18 04
SIC	23	FR2601013	Forêt de Cîteaux et environs	-		
ZSC	24	FR2600979	Dunes continentales, tourbières de la Truchère et prairies de la Basse Seille	EPTB Saône-Doubs (Elodie TONNOT)	elodie.tonnot@eptb-saone-doubs.fr	03 85 21 98 20
ZSC	25	FR2600980	Prairies, bocage, milieux tourbeux et landes sèches de la vallée de la Belaine	-		
SIC	26	FR2600981	Prairies inondables de la basse vallée du Doubs jusqu'à l'amont de Navilly	EPTB Saône-Doubs (Sophie HORENT)	sophie.horent@eptb-saone-doubs.fr	03 85 20 98 21
SIC	27	FR2600982	Forêts, landes, tourbières de la vallée de la Canche	Parc Naturel Régional du Morvan (Christine DODELIN)	christine.dodelin@parcdumorvan.fr	
SIC	33	FR2600988	Hêtraie montagnarde et tourbière du haut Morvan	Parc Naturel Régional du Morvan (Isabelle CIVETTE)	isabelle.civette@parcdumorvan.org	03 86 78 79 83
SIC	38	FR2600993	Étangs à Cistude d'Europe du Charolais	-		
SIC	42	FR2601016	Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunyois	Communauté de Communes du Clunisois (Guillaume MOIRON)	natura2000.grosne.clunisois@orange.fr	03 85 59 13 18
SIC	43	FR2600998	Forêt de ravin et landes du vallon de Canada, barrage du Pont du Roi	-		
SIC	46	FR2601012	Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne	-		
SIC	53	FR2601008	Landes sèches et milieux tourbeux du Bois du Breuil	-		03 84 79 78 46
ZPS	0001	FR2610006	Basse vallée de la Seille	EPTB Saône-Doubs (Elodie TONNOT)	elodie.tonnot@eptb-saone-doubs.fr	03 85 21 98 20
ZPS	0006	FR2612007	Forêt de Cîteaux et environs	-		
ZPS	0007	FR2612006	Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire	EPTB Saône-Doubs (Elodie TONNOT)	elodie.tonnot@eptb-saone-doubs.fr	03 85 21 98 20
ZPS	0008	FR2612005	Basse Vallée du Doubs et étangs associés	EPTB Saône-Doubs (Sophie HORENT)	sophie.horent@eptb-saone-doubs.fr	04 84 79 78 46
ZPS	0010	FR2612002	Vallée de la Loire de Iguerande à Decize	Conservatoire des sites de l'Allier (Daniel MAYERAU)	daniel.mayerau@espaces-naturels.fr	04 70 42 89 34
ZPS	0011	FR4312008	Bresse jurassienne Nord	Communauté de Communes Bresse Revermont (Sandra ALEKSY)	s.aleksy.cpiebj@free.fr	03 84 85 18 04

* Différents statuts des sites Natura 2000 :

- SIC (Site d'importance communautaire) : Site intégré au réseau Natura 2000 au titre de la directive "Habitats, Faune, Flore" mais non encore désigné par arrêté ministériel.
- ZSC (Zone spéciale de conservation) : Site intégré au réseau Natura 2000 au titre de la directive "Habitats, Faune, Flore" et désigné par arrêté ministériel.
- ZPS (Zone de protection spéciale) : Site intégré au réseau Natura 2000 au titre de la directive "Oiseaux" et désigné par arrêté ministériel.

Localisation des sites Natura 2000

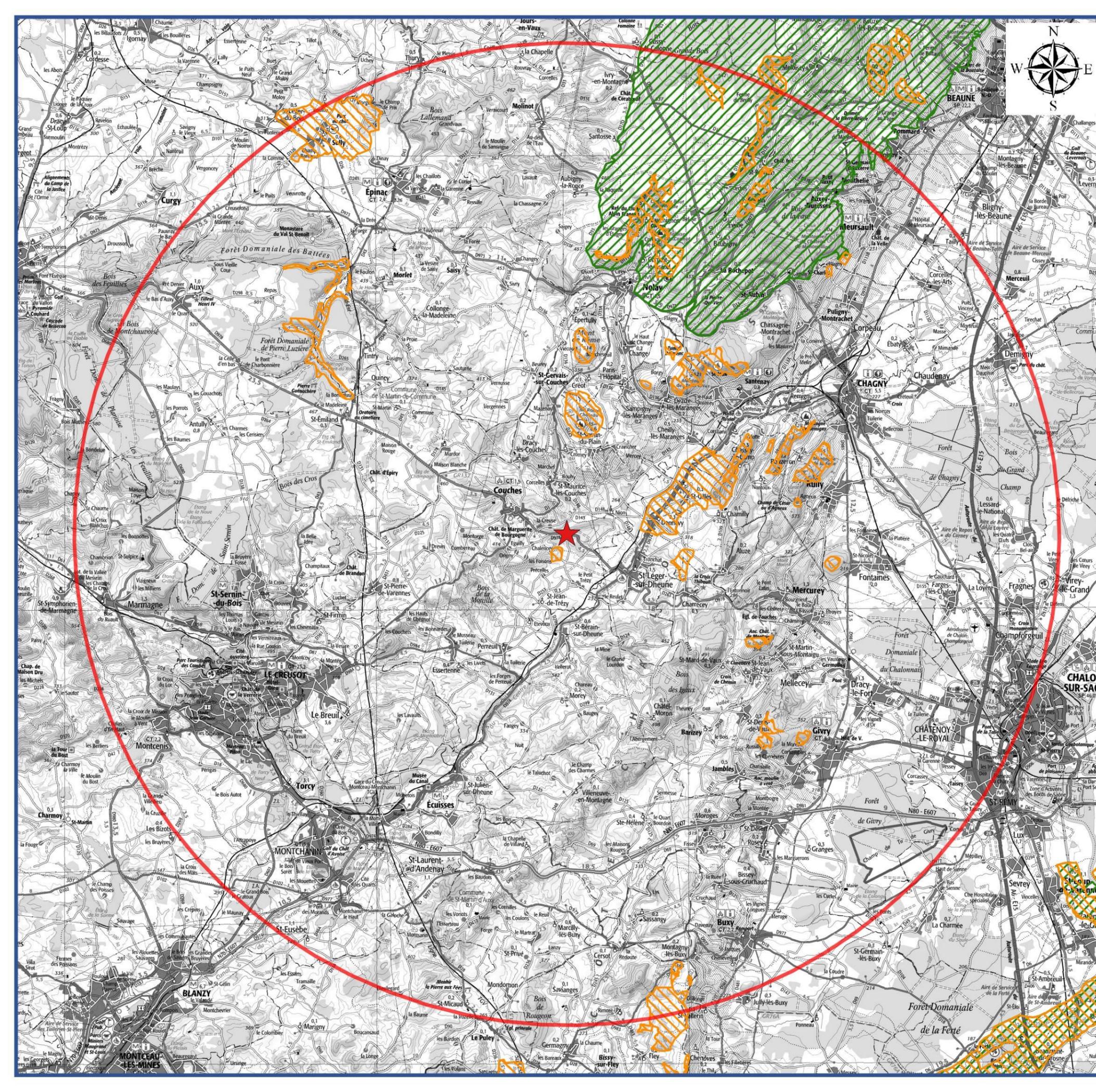
★ Site d'élevage du Centre Canin de la Vallée de la Creuse

□ Rayon de 20 km

Espace Natura 2000

▨ Zone Spéciale de Conservation

▨ Zone de Protection Spéciale



0 2.5 5 km

Évaluation d'incidences Natura 2000 : Formulaire simplifié

Centre canin de la Vallée de la Creuse

La Croix Rouge - 71 490 COUCHES

Demande d'enregistrement pour un agrandissement d'un élevage canin, portant le nombre d'animaux à 180



PHOTO 1



PHOTO 2



PHOTO 3



PHOTO 4



Annexe 10 : Diplômes

SERVICES VETERINAIRES

°DDSV N° 2008/015

**CERTIFICAT DE CAPACITE N°71 0227
Animaux de compagnie d'espèces domestiques**

La Préfète de SAONE ET LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et notamment les articles L.214-6, L.215-9 et L.215-10 ; R.*214-25, R.*214-26, R.*214-27 du Code Rural ,

VU l'arrêté du 1^{er} février 2001, relatifs aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie pris en application de l'article L.214-6 (IV ;3è) du code rural ,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2007 portant délégation de signature,

VU la demande présentée par **Mademoiselle JACOTOT Myriam** demeurant Elevage de la vallée de la Creuze La croix rouge -71490 COUCHES sollicitant un certificat de capacité pour la détention d'animaux de compagnie d'espèces domestiques ;

VU l'avis favorable du Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;

DECIDE :

Article 1 : le certificat de capacité est accordé à **Mademoiselle JACOTOT Myriam** pour exercer les activités visées ci-dessous :

élevage et vente de chiens et éducation canine

Article 2 : le présent certificat de capacité est valable dans tous les départements français.

Article 3 : une copie de la présente décision sera notifiée au demandeur avec demande d'avis de réception

Article 4 : le titulaire du présent certificat est tenu d'informer la Direction Départementale des Services Vétérinaires de tout changement de lieu d'exercice de son activité ou de la cessation de son activité. Lorsque le titulaire change de département d'activité, il informe également la Direction Départementale des Services Vétérinaires du département dans lequel il va exercer son activité.

Fait à MACON, le 07/04/2008

Pour la Préfète
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

T. COTON

Bureau du Cabinet
et de la Sécurité Intérieure
Sécurité intérieure
et polices administratives

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Mâcon, le

06 DEC. 2016

HABILITATION

**Propriétaires ou détenteurs
de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie**

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 modifiée renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 modifié relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation,

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions de déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural,

La présente habilitation est délivrée, pour une durée de cinq ans, à :

Nom et prénom : JACOTOT Myriam
Date et lieu de naissance : 2 janvier 1979 à Beaune (21)
Adresse professionnelle : La Croix Rouge
71490 COUCHES

Structure d'accueil : Centre Canin de la Vallée de la Creuse (EARL)
La Croix Rouge
71490 COUCHES

L'intéressée est habilitée à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R.211-5-3 du code rural.

En application des dispositions du décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 modifié, cette habilitation peut être retirée, en cas de non conformité, et après avoir mis Mme Myriam JACOTOT en mesure de présenter ses observations.

Le préfet
Pour le préfet,
la sous-préfète/directrice de cabinet,

Marlène GERMAIN

PRÉFECTURE DE RÉGION BOURGOGNE
Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt

ATTESTATION DE CONNAISSANCES N° 08 / 0005

Délivrée en application de la loi n°99-5 du 6 janvier 1999

relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale

article L 214-6 IV du Code Rural

La présente attestation de connaissances pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques est délivrée conformément aux dispositions visées à :

- l'article 1/c du décret n°2000-1039 du 23 octobre 2000 relatif aux modalités de délivrance du certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques,
- l'article L 914-6(IV, 3°) du code rural, et à l'arrêté du 1er février 2001 relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques.

Cette attestation est délivrée après réussite aux épreuves d'évaluation organisées par le centre habilité de :

LPA Albert Schweitzer

1, rue du Dr Schweitzer

89290 CHAMPS SUR YONNE

Le : vendredi 01 février 2008

A : **Mme Myriam JACOTOT**

Né(e) le : 02 janvier 1979

A : **Beaune (21 - Côte d'Or)**

Fait à : **DIJON**

Le : **vendredi 8 février 2008**

Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt


Christian VANIER

Arrêté N° 2015176-0001/DDPP

Direction Départementale de la
Protection des Populations

CERTIFICAT DE CAPACITE N°71301 DM Animaux de compagnie d'espèces domestiques

Le Préfet de SAONE-ET-LOIRE,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.214-6, L.215-9 et L.215-10 ;
R.*214-25, R.*214-26, R.*214-27,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action
des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté du 31 juillet 2012, pris en application de l'article L.214-6 titre deux du Code rural et de la
pêche maritime, relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à
l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ainsi qu'aux
modalités d'actualisation des connaissances du titulaire de ce certificat,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015068-0017 du 9 mars 2015 portant délégation de signature à M. André
KLEIN, directeur à la direction départementale de la protection des populations,

VU la demande présentée par M. ABORD HUGON Pierre demeurant rue de la Chavoche à 71510
PERREUIL sollicitant un certificat de capacité pour la détention d'animaux de compagnie d'espèces
domestiques, concernant le dressage au mordant,

VU l'avis favorable du directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE

Article 1 : le certificat de capacité est accordé à par **M. ABORD HUGON Pierre** pour exercer l'activité
liée aux animaux d'espèces domestiques suivante : dressage au mordant.

Article 2 : le présent certificat de capacité est valable dans tous les départements français.

Article 3 : une copie de la présente décision sera notifiée au demandeur avec demande d'avis de
réception.

Article 4 : le titulaire du présent certificat est tenu d'informer la Direction départementale de la
protection des populations de tout changement de lieu d'exercice de son activité ou de la cessation de
son activité. Lorsque le titulaire change de département d'activité, il informe également la Direction
départementale de la protection des populations du département dans lequel il va exercer son activité.

Fait à MACON, le 25/06/2015

P/Le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations

André KLEIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de la région AUVERGNE

BREVET D'ETUDES PROFESSIONNELLES AGRICOLES

*Vu le procès verbal de l'examen du Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles établi le 24 juin 2004
par le Président du jury,*

le Diplôme du Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles

Option : ELEVAGE CANIN ET FELIN

*est délivré à M. ABORD-HUGON PIERRE XAVIER CHARLES,
né le 07/08/86,
à DECIZE (NIEVRE),*

et enregistré sous le numéro 04/C/611700/03763-3

Pour expédition conforme :
Le Chef du Service Régional de la
Formation et du Développement

Raymond LAKONCHE



Signature du Titulaire

Fait à LEMPPDES, le 12 août 2004

Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt,

signé : Robert MONDOT

Annexe 11 : Documents financiers

Calcul des effectifs

	Grandes races		
	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
Etalon	5	8	8
Lices	24	44	44
Chiots nés	225	416	416
Dont Chiots vendus	205	396	396
Dont Chiots croît interne	20	20	20

	Petites races		
	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
Etalon	4	10	14
Lices	42	62	62
Chiots nés	120	227	227
Dont chiots vendus	100	197	207
Dont chiots croît interne	20	30	20

Calcul du Chiffre d'affaires de la vente de chiots

	Proportion de chien vendu par race	Nb de chien vendu en 2019	Nb de chien vendu en 2020	Nb de chien vendu en 2021	de vente moyen	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Golden	31%	64	134	134	720 €	46 125 €	96 480 €	96 480 €
Malinois	11%	22	22	22	600 €	13 453 €	13 200 €	13 200 €
Cocker	23%	48	93	93	660 €	31 711 €	61 225 €	61 256 €
Beagle	23%	48	104	104	660 €	31 711 €	68 640 €	68 640 €
Wippet	11%	22	43	43	780 €	17 489 €	33 767 €	33 540 €
Total						140 489 €	273 312 €	273 116 €

	Proportion de chien vendu par race	Nb de chien vendu en 2019	Nb de chien vendu en 2020	Nb de chien vendu en 2021	de vente moyen	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Chipperke	16%	16	32	34	690 €	11 250 €	22 140 €	23 288 €
Chiwawa	8%	8	15	16	1 020 €	7 761 €	15 273 €	16 065 €
Shih tzu	15%	15	30	32	660 €	10 043 €	19 766 €	20 790 €
Caniche	8%	8	15	16	660 €	5 022 €	9 883 €	10 395 €
Carlin	8%	8	15	16	1 020 €	7 761 €	15 273 €	16 065 €
Cavalier king charles	15%	15	30	32	780 €	11 870 €	23 359 €	24 570 €
Bichon	15%	15	30	32	780 €	11 870 €	23 359 €	24 570 €
York	15%	15	30	32	780 €	11 870 €	23 359 €	24 570 €
Total						77 446 €	152 413 €	160 313 €

Evaluation de la rentabilité du projet			
	2019	2020	2021
Calcul du chiffre d'affaires			
Vente petite race	77 446 €	152 413 €	160 313 €
Vente grande race	140 489 €	273 312 €	273 116 €
Dressage	16 000 €	16 000 €	16 000 €
Pension	17 000 €	17 000 €	17 000 €
Total du CA	250 935 €	458 725 €	466 429 €
Charges engagées			
Coût des chiots (150 € / chiot) (Puce,vaccin,vermifuge,lof)	51 750 €	96 390 €	96 450 €
Coût des reproducteurs (300 € / an) (Aliments,vaccins,vermifuge)	22 500 €	37 200 €	38 400 €
Aliments pension	720 €	720 €	720 €
Paille foin	3 500 €	5 000 €	5 000 €
Carburant	7 000 €	8 500 €	8 500 €
Entretien, petits matériaux	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Toiletteur	2 500 €	5 000 €	5 000 €
Entretien des parcs	12 000 €	16 000 €	16 000 €
Eau, EDF	2 000 €	3 000 €	3 000 €
Honoraires	3 500 €	4 000 €	4 000 €
Transport	2 400 €	2 400 €	2 400 €
Assurance	4 800 €	4 800 €	4 800 €
Frais divers	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Service de remplacement salarié	750 €	750 €	750 €
Msa	50 000 €	75 000 €	80 000 €
Total des charges	176 420 €	301 760 €	308 020 €
EBE dégagé	74 515 €	156 965 €	158 409 €
Annuité en cours	17 000 €	16 500 €	17 000 €
Prêt travaux (20000€ sur 7 ans)	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Prêt reproducteurs (10000€ sur 5 ans)	1 800 €	1 800 €	1 800 €
Revenu disponible	52 715 €	135 665 €	136 609 €

Synthèse :

Les éléments de chiffre d'affaires ainsi que les charges correspondantes pour le soin des chiens, sont transmis par les associés de l'EARL.

L'activité croissante sur trois ans apporte une rentabilité importante. Elle permet de rémunérer de manière satisfaisante les associés tout en ayant une marge de manoeuvre conséquente puisque les investissements sont assez modestes.